



---

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE  
ANNUELLE DES ACTIONNAIRES  
ET  
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE  
PROCURATIONS PAR LA DIRECTION**

---

Le 1er novembre 2013

**EXFO inc.**  
**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS**  
**PAR LA DIRECTION**

**SOLLICITATION DE PROCURATIONS**

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction d'EXFO inc. (la « Société » ou « EXFO ») en vue de leur utilisation à l'assemblée annuelle générale des actionnaires (l'« Assemblée ») de la Société qui se tiendra à la date, à l'heure, à l'endroit et aux fins énoncés dans l'avis de convocation à l'Assemblée et de toute reprise de séance en cas d'ajournement. Sauf indication contraire, les renseignements figurant au présent document sont donnés en date du 1<sup>er</sup> novembre 2013.

Il est prévu que la sollicitation s'effectuera principalement par la poste, mais des dirigeants, employés ou représentants de la Société pourront solliciter des procurations en personne. La Société peut également rembourser aux courtiers et aux autres personnes détenant des actions en leur nom ou au nom de propriétaires pour compte, les frais qu'ils engagent afin d'expédier les documents de procuration aux propriétaires véritables et obtenir ainsi leur procuration. La Société prendra en charge le coût de la sollicitation, que l'on prévoit être nominal.

**NOMINATION ET RÉVOCATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET PRÉSENCE DES ACTIONNAIRES VÉRITABLES**

Les personnes qui sont nommées dans le formulaire de procuration ci-joint (le « formulaire de procuration ») sont des dirigeants de la Société. **L'actionnaire qui souhaite nommer une autre personne (qui n'a pas à être elle-même actionnaire) afin de le représenter à l'Assemblée peut le faire en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace laissé en blanc à cette fin dans le formulaire de procuration et en cochant la case (B).**

Pour être valide, une procuration doit avoir été reçue au bureau de Toronto de la Société de fiducie CST, 320, Bay Street, B1 Level, Toronto, ON, M5H 4A6, Canada, l'agent des transferts de la Société, au plus tard à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable qui précède le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de séance en cas d'ajournement. La procuration peut également être remise au président de l'Assemblée le jour même de l'Assemblée ou de sa reprise de séance. L'actionnaire véritable qui remplit un formulaire de procuration et qui souhaite assister et voter à l'Assemblée en personne doit se désigner lui-même ou elle-même fondé de pouvoir de la manière mentionnée ci-dessus.

La procuration donnée dans le cadre de la présente sollicitation peut être révoquée au moyen d'un document écrit et signé par l'actionnaire, ou par son fondé de pouvoir autorisé par écrit qui soit le dépose au siège social de la Société, à l'attention du secrétaire ou au bureau de Toronto de l'agent des transferts de la Société, au plus tard à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable qui précède le jour de l'Assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement, soit le remet au président de l'Assemblée le jour même de l'Assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

**EXERCICE DES DROITS DE VOTE CONFÉRÉS PAR LES PROCURATIONS**

Les droits de vote conférés par les procurations au moyen desquelles sont nommées les personnes, ou n'importe laquelle d'entre elles, désignées par la direction en vue de représenter l'actionnaire à l'Assemblée seront exercés conformément aux instructions données par l'actionnaire. **Sauf indication contraire, les droits de vote qui se rattachent aux actions que représente un formulaire de procuration seront exercés « POUR » l'ensemble des propositions décrites aux présentes.**

Le formulaire de procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées pour ce qui est de toute modification aux points à l'ordre du jour de l'Assemblée qui sont mentionnés dans l'avis de convocation ci-joint. En date des présentes, la direction n'est au courant d'aucun autre point devant être soumis à l'Assemblée. Cependant, si d'autres points étaient dûment soumis à l'Assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration voteront sur ces points selon leur jugement en vertu du pouvoir discrétionnaire que leur confère la procuration à cet égard. L'actionnaire qui souhaite voter par téléphone doit appeler au 1-866-230-8457 ou s'il souhaite voter de façon électronique, il doit se rendre à l'adresse Internet suivante : [www.proxypush.ca/exf](http://www.proxypush.ca/exf) et entrer le numéro de contrôle personnalisé de douze (12) chiffres imprimé sur le formulaire de procuration joint aux présentes et suivre les instructions à l'écran; sinon, il doit transmettre par télécopieur ou par courriel ou poster le formulaire de procuration joint aux présentes.

## **ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS**

Au 1<sup>er</sup> novembre 2013, 28 727 373 actions avec droit de vote subalterne et 31 643 000 actions avec droit de vote multiple étaient en circulation, soit les seules catégories d'actions de la Société conférant un droit de vote à l'Assemblée. Chaque porteur d'actions avec droit de vote subalterne a droit à une (1) voix et chaque porteur d'actions avec droit de vote multiple a droit à dix (10) voix pour chacune des actions qui est inscrite à son nom à la fermeture des bureaux le 12 novembre 2013, soit la date fixée par le conseil d'administration pour les besoins d'identifier les actionnaires inscrits habilités à être convoqués à l'Assemblée et à y voter (la « date de clôture des registres »). Une liste d'actionnaires habilités à voter à la date de clôture des registres, indiquant le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire, doit être préparée au plus tard dix (10) jours après la date de clôture des registres. Cette liste pourra être consultée au cours des heures ouvrables normales au bureau de Montréal de la Société de fiducie CST, 2001, rue University, bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 2A6, Canada, l'agent des transferts de la Société, et au moment de la tenue de l'Assemblée.

Sauf indication contraire, les résolutions soumises au vote au moment de l'Assemblée doivent être adoptées à la majorité des suffrages qu'expriment les porteurs d'actions avec droit de vote subalterne et d'actions avec droit de vote multiple, votant comme une seule et même catégorie, qui sont présents à l'Assemblée, soit en personne, soit par procuration, et qui votent sur toutes les résolutions devant faire l'objet d'un vote des actionnaires de la Société.

À la connaissance des hauts dirigeants et administrateurs de la Société, au 1<sup>er</sup> novembre 2013, les personnes suivantes sont les seules à détenir la propriété véritable d'actions comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toute catégorie d'actions de la Société ou à exercer une emprise sur celles-ci de façon directe ou indirecte :

<b>Nom de l'actionnaire</b>	<b>Nombre d'actions avec droit de vote subalterne</b>	<b>Pourcentage des droits de vote rattachés à toutes les actions avec droit de vote subalterne</b>	<b>Nombre d'actions avec droit de vote multiple<sup>1</sup></b>	<b>Pourcentage des droits de vote rattachés à toutes les actions avec droit de vote multiple</b>	<b>Pourcentage des droits de vote rattachés à toutes les actions avec droit de vote subalterne et avec droit de vote multiple</b>
Germain Lamonde	4 229 358 <sup>2</sup>	14,72 %	31 643 000 <sup>3</sup>	100 %	92,90 %
EdgePoint Investment Group, Inc.	3 954 700	13,77 %	–	–	1,15 %

1) Le porteur d'actions avec droit de vote multiple a droit à dix (10) voix pour chaque action.

2) M. Lamonde exerce une emprise sur 4 000 000 d'actions avec droit de vote subalterne par l'intermédiaire de G. Lamonde Investissements Financiers inc., compagnie contrôlée par M. Lamonde.

3) M. Lamonde exerce une emprise sur ce nombre d'actions avec droit de vote multiple par l'intermédiaire de G. Lamonde Investissements Financiers inc., compagnie contrôlée par M. Lamonde, et par l'intermédiaire de Fiducie Germain Lamonde, fiducie familiale constituée au bénéfice des membres de la famille de M. Lamonde.

## **LIVRAISON PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

La Société dispose d'un programme volontaire visant à informer par courriel ses actionnaires lorsque des documents qui doivent leur être transmis conformément aux lois sur les valeurs mobilières sont disponibles sur le site Web de la Société. Chaque année, comme l'exigent les lois régissant les sociétés ouvertes, la Société envoie à ses actionnaires de la documentation, telle que la présente circulaire et les états financiers annuels consolidés de la Société et le rapport des auditeurs y afférent. La Société a rendu l'envoi de ces documents plus pratique pour ses actionnaires; les actionnaires qui le désirent peuvent être avisés par courriel lorsque la documentation de la Société est affichée sur son site Web, à la section « Investisseurs » ([www.EXFO.com](http://www.EXFO.com)). Par conséquent, la version papier de la documentation ne sera pas envoyée par la poste à ces actionnaires. La Société croit que la diffusion électronique est un moyen écologique et économique. Les actionnaires qui ne désirent pas recevoir la documentation par courriel continueront de la recevoir par la poste. Les actionnaires peuvent aussi aviser la Société par écrit de leur souhait de ne pas recevoir les états financiers annuels consolidés et le rapport des auditeurs y afférent, que ce soit par la poste ou par courriel.

Les actionnaires inscrits peuvent accepter de recevoir la documentation en version électronique en remplissant le formulaire de consentement joint à la présente circulaire et en le retournant à la Société de fiducie CST. Les actionnaires non inscrits (actionnaires dont les actions sont détenues par un courtier en valeurs, une banque, une société de fiducie ou un autre intermédiaire) peuvent accepter de recevoir la documentation en version électronique en remplissant le formulaire approprié reçu de l'intermédiaire concerné et en le lui retournant.

## **QUESTIONS DONT L'ASSEMBLÉE SERA SAISIE**

### **Présentation des états financiers**

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 août 2013 et le rapport des auditeurs y afférent qui accompagnent la présente circulaire seront soumis aux actionnaires à l'Assemblée, mais aucun vote à cet égard n'est exigé ou proposé.

### **Élection des administrateurs**

Selon les statuts de la Société, le conseil d'administration comprend au minimum trois (3) et au maximum douze (12) administrateurs. Le nombre d'administrateurs est présentement fixé à six (6) aux termes d'une résolution du conseil d'administration. À l'Assemblée, la direction propose les six (6) personnes nommées ci-après, aux pages 5 à 10, en tant que candidats en vue de leur élection à titre de membre du conseil d'administration. Ces administrateurs seront en poste jusqu'à l'Assemblée annuelle suivante ou jusqu'à ce que leur poste devienne vacant conformément aux règlements généraux de la Société.

La direction ne prévoit pas que l'un des candidats soit dans l'impossibilité de s'acquitter des fonctions d'administrateur ou que, pour quelque motif que ce soit, il ne le veuille pas. Si cela devait se produire avant l'élection, quel qu'en soit le motif, les personnes nommées dans le formulaire de procuration se réservent le droit de voter pour tout autre candidat de leur choix à moins que l'actionnaire ne précise dans le formulaire de procuration de s'abstenir de voter au sujet de l'élection des administrateurs. L'élection des administrateurs doit être approuvée par la majorité des voix exprimées sur cette question à l'Assemblée.

La politique de vote majoritaire de la Société s'applique à cette élection. En vertu de cette politique, un administrateur élu dans une élection non disputée avec un plus grand nombre de votes « abstention » que de votes « pour » devra remettre sa démission au président du conseil. Cette démission prendra effet lorsqu'elle sera acceptée par le conseil d'administration. À moins de circonstances extraordinaires, le conseil d'administration acceptera ladite démission. Le conseil d'administration annoncera sa décision (incluant la raison motivant la non-acceptation d'une démission) par voie de communiqué dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'assemblée au cours de laquelle l'élection a eu lieu. La politique de vote majoritaire est disponible sur le site Web de la Société ([www.EXFO.com](http://www.EXFO.com)).

## **Processus de mise en candidature**

Le comité des ressources humaines aide le conseil d'administration à identifier les personnes aptes à devenir membres du conseil d'administration et fait des recommandations au conseil d'administration relativement à la sélection de candidats aux postes d'administrateur pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Avant de faire ses recommandations, le comité des ressources humaines examine objectivement, entre autres choses, les compétences et les habilités que (i) le conseil d'administration juge nécessaires pour le conseil, dans son ensemble; (ii) selon le conseil d'administration, chaque administrateur en poste doit avoir; et (iii) chaque nouveau candidat apportera aux réunions du conseil. Par conséquent, les compétences et les habilités répertoriées par le comité des ressources humaines, dans son ensemble, comprennent celles des membres du conseil actuellement en poste, soit des compétences financières, de l'expérience du secteur des télécommunications et des technologies de tests et mesures et de systèmes et d'assurance de services, de l'expérience internationale et d'autres compétences connexes. Toutes autres compétences ou habilités jugées utiles seront examinées, évaluées et établies en tenant compte des occasions et des risques auxquels doit faire face la Société au moment de l'examen de candidats aux postes d'administrateur.

## **Nomination et rémunération des auditeurs**

Un cabinet d'audit est nommé par suffrage des actionnaires à l'Assemblée pour agir à titre d'auditeurs de la Société jusqu'à la levée de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires. Le comité d'audit (anciennement le comité de vérification) sera autorisé à établir la rémunération des auditeurs nommés. Le conseil d'administration et la direction, sur l'avis du comité d'audit, recommandent que PricewaterhouseCoopers s.r.l. soit de nouveau nommé à titre d'auditeurs de la Société. La nouvelle nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l. doit être approuvée par la majorité des voix exprimées sur cette question à l'Assemblée.

## **CANDIDATS À L'ÉLECTION À TITRE D'ADMINISTRATEURS ET TITRES AVEC DROIT DE VOTE DONT ILS ONT LA PROPRIÉTÉ EFFECTIVE**

Les tableaux et les notes qui suivent indiquent le nom de chaque personne dont il est prévu de soumettre la candidature à l'Assemblée en vue de son élection comme administrateur de la Société. Ces tableaux et notes présentent également des renseignements sur leur participation à des comités, leur présence aux réunions, la durée de leur mandat comme administrateur, leurs fonctions d'administrateurs au sein du conseil d'administration d'autres sociétés et le nombre d'actions de la Société dont ils sont propriétaires (ou de titres sur lesquels ils exercent une emprise).

## GERMAIN LAMONDE



St-Augustin-de-Desmaures  
(Québec) Canada

Administrateur depuis  
septembre 1985

Non indépendant  
(membre de la direction)

Fonction principale :  
Président du conseil  
d'administration, Président-  
directeur général de la  
Société

*Germain Lamonde*, l'un des fondateurs d'EXFO, est président-directeur général d'EXFO depuis la fondation de l'entreprise en 1985. Il est également le président du conseil d'administration depuis qu'EXFO est devenue une société ouverte en 2000. Responsable de l'ensemble de la gestion et de l'orientation stratégique d'EXFO, M. Lamonde a fait de l'entreprise un chef de file mondial dans les secteurs des tests et mesures, et des systèmes et de l'assurance de services. M. Lamonde a siégé au conseil d'administration de plusieurs sociétés, dont l'Institut canadien pour les innovations en photonique, la Société de développement économique du PÔLE Québec Chaudière-Appalaches, l'Institut national d'optique (INO) et l'Université Laval à Québec. Germain Lamonde est titulaire d'un baccalauréat en génie physique de l'École Polytechnique de Montréal et d'une maîtrise en optique de l'Université Laval. Il a aussi complété le programme de gestion pour cadres Ivey de la *University of Western Ontario*.

Membre du conseil d'administration et de comités			Présence <sup>1</sup>		Administrateur d'autres sociétés
Président du conseil d'administration			8/8	100 %	–
Titres détenus					
En date du	Actions avec droit de vote subalterne (nbre)	Actions avec droit de vote multiple (nbre)	UAS (nbre)	Total des actions <sup>2</sup> et des UAS (nbre)	Valeur marchande totale <sup>3</sup> des actions <sup>2</sup> et des UAS (\$ US)
31 août 2013	4 171 069 <sup>4</sup>	31 643 000 <sup>5</sup>	198 439	36 012 508	164 577 162
Options détenues au 31 août 2013					
Date de l'octroi	Quantité (nbre)	Prix d'exercice (\$ US) <sup>6</sup>	Total des options non exercées (nbre)	Valeur des options non exercées (\$ US) <sup>7</sup>	
1 <sup>er</sup> février 2005	17 942	4,51	17 942	–	
6 décembre 2005	11 218	4,76	11 218	–	
Total			29 160	–	

- Du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 1<sup>er</sup> novembre 2013, M. Lamonde a participé à sept (7) réunions en personne et à une (1) réunion par téléphone.
- Comprend les actions avec droit de vote subalterne et les actions avec droit de vote multiple.
- La valeur des UAS dont les droits n'ont pas été acquis à la fin de l'exercice est la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne le 31 août 2013 qui était de 4,57 \$ US (4,81 \$ CA). La valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne et des actions avec droit de vote multiple a été calculée au moyen des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ National Market le 31 août 2013, au moyen du cours acheteur à midi à la Banque du Canada afin de convertir, au besoin, le cours de clôture au NASDAQ National Market en dollars canadiens. Les gains réels réalisés au moment de l'acquisition des UAS seront fonction de la valeur des actions avec droit de vote subalterne à la date d'acquisition des droits. Rien ne garantit que ces valeurs seront réalisées.
- M. Lamonde exerce une emprise sur plus de 4 000 000 d'actions avec droit de vote subalterne par l'intermédiaire de G. Lamonde Investissements Financiers inc., une compagnie contrôlée par M. Lamonde.
- M. Lamonde exerce une emprise sur ce nombre d'actions avec droit de vote multiple par l'intermédiaire de G. Lamonde Investissements Financiers inc., compagnie contrôlée par M. Lamonde, et par l'intermédiaire de Fiducie Germain Lamonde, fiducie familiale constituée au bénéfice des membres de la famille de M. Lamonde.
- Ces options ont été octroyées en dollars canadiens. Le prix d'exercice a été calculé en utilisant le plus élevé des cours de clôture des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ National Market le jour ouvrable précédant la date de l'octroi en utilisant le cours acheteur à midi à la Banque du Canada afin de convertir le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars américains à la date de l'octroi.
- Indique la valeur globale des options « dans le cours » qui sont détenues mais non exercées à la fin de l'exercice terminé le 31 août 2013. Les options « dans le cours » sont des options dont la valeur marchande des titres sous-jacents est supérieure au prix d'exercice. La valeur des options « dans le cours » non exercées à la fin de l'exercice est la différence entre le prix d'exercice ou prix de base et la valeur marchande de l'action avec droit de vote subalterne sous-jacente au 31 août 2013, laquelle était de 4,57 \$ US (4,81 \$ CA). La valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne a été calculée au moyen des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ National Market le 31 août 2013, au moyen du cours acheteur à midi à la Banque du Canada afin de convertir, au besoin, le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars américains. Pour un résident canadien, la valeur des options non exercées est calculée en utilisant le prix d'exercice et la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto en dollars canadiens.

## PIERRE-PAUL ALLARD



Pleasanton, Californie,  
États-Unis

Administrateur depuis  
septembre 2008

Indépendant

Fonction principale :  
Premier vice-président des  
ventes mondiales et  
président des opérations  
mondiales sur le terrain,  
Avaya, Inc.<sup>1</sup>

*Pierre-Paul Allard a été nommé au conseil d'administration d'EXFO en septembre 2008, M. Allard a aussi siégé au conseil de plusieurs autres entreprises technologiques canadiennes et américaines. Pierre-Paul Allard est premier vice-président des ventes mondiales et président des opérations mondiales sur le terrain chez Avaya Inc., un fournisseur mondial de solutions de collaboration et de communication commerciale. En tant que chef de la direction des revenus, M. Allard est responsable de toutes les stratégies de mise en marché d'Avaya. Avant de se joindre à Avaya en mai 2012, M. Allard a travaillé dix-neuf (19) ans chez Cisco Systems, Inc., où son dernier poste a été celui de vice-président des ventes et des opérations du secteur Global Enterprise. Auparavant, M. Allard a été président de Cisco Systems Canada, après avoir occupé divers postes de gestion au cours de ses douze (12) années chez IBM Canada. En 2002, M. Allard a assumé la coprésidence de la *Canadian e-Business Initiative*, un partenariat privé-public dont l'objectif était d'évaluer l'apport du commerce électronique à l'augmentation du niveau de productivité, à la création d'emplois et à la compétitivité. En 1998, il a reçu le prix Arista-Sunlife, remis au meilleur jeune entrepreneur du secteur des grandes entreprises par la Chambre de commerce de Montréal. Puis, en 2003, il a reçu la médaille du jubilé d'or de la Reine, laquelle souligne des actions importantes pour la cause du Canada. Au cours de la même année, M. Allard a aussi obtenu la prestigieuse médaille Trudeau de l'école de gestion Telfer de l'Université d'Ottawa. Pierre-Paul Allard est détenteur d'un baccalauréat et d'une maîtrise en administration, tous deux de l'Université d'Ottawa, Canada.*

Membre du conseil d'administration et de comités		Présence <sup>2</sup>		Administrateur d'autres sociétés
Conseil d'administration		7/8	88 %	–
Comité d'audit		4/5	80 %	
Comité des ressources humaines		4/5	80 %	
Membre indépendant du conseil d'administration		6/7	86 %	
Titres détenus				
En date du	Actions avec droit de vote subalterne (nbre)	DDVA (nbre)	Total des actions et des DDVA (nbre)	Valeur marchande totale <sup>3</sup> des actions <sup>4</sup> et des DDVA (\$ US)
31 août 2013	8 000	25 669	33 669	153 867
Options détenues au 31 août 2013				
Date de l'octroi	Quantité (nbre)	Prix d'exercice (\$ US)	Total des options non exercées (nbre)	Valeur des options non exercées (\$ US)
–	–	–	–	–

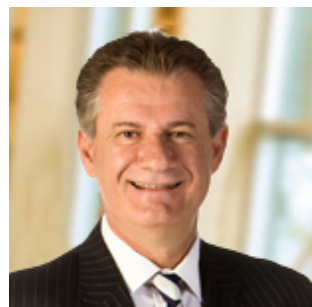
1) Avaya Inc. est un fournisseur mondial de solutions de collaboration et de communication commerciale.

2) Du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 1<sup>er</sup> novembre 2013, M. Allard a participé à cinq (5) réunions en personne et à deux (2) réunions par téléphone.

3) La valeur des DDVA dont les droits n'ont pas été acquis à la fin de l'exercice est la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne le 31 août 2013 qui était de 4,57 \$ US (4,81 \$ CA). La valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne a été calculée au moyen des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ National Market le 31 août 2013, au moyen du cours acheteur à midi à la Banque du Canada afin de convertir, au besoin, le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars américains. Les gains réels, le cas échéant, réalisés au moment de l'acquisition seront fonction de la valeur des actions avec droit de vote subalterne à la date d'acquisition. Rien ne garantit que ces valeurs seront réalisées.

4) Renvoie aux actions avec droit de vote subalterne.

## DARRYL EDWARDS



Weston Under Wetherley  
Warwickshire  
Royaume-Uni

Administrateur depuis  
septembre 2011

Indépendant


Fonction principale :  
Président et chef de la  
direction, ECI Telecom

*Darryl Edwards* a été nommé au conseil d'administration d'EXFO en septembre 2011. M. Edwards est président et chef de la direction de ECI Telecom, un important fournisseur de solutions destinées aux réseaux d'accès et de transport. Auparavant, M. Edwards était président du conseil d'administration de MACH, un important fournisseur de solutions destinées aux stations de communication mobile. Il apporte à EXFO plus de trente (30) ans d'expérience acquise au fil de plusieurs mandats de haut dirigeant dans le secteur des télécommunications acquise au fil de plusieurs mandats de haut dirigeant, plus récemment, il était chef de la direction de AIRCOM International, entreprise qu'il a menée jusqu'à la conclusion de son processus de vente. Auparavant, M. Edwards a travaillé dix-sept (17) ans chez Nortel Networks, où il a occupé divers postes de haut dirigeant, dont celui de président des opérations en EMOA et de président des ventes mondiales (réseaux). Il a aussi été chef de la direction de deux (2) importantes coentreprises de Nortel, d'abord au Moyen-Orient puis en Allemagne. Avant son séjour à Nortel, M. Edwards a passé treize (13) ans chez GEC-Plessey Telecommunications, où il a œuvré en ingénierie, en assurance-qualité et en ventes internationales. Il agissait aussi en tant que conseiller auprès de la société privée d'investissement Warburg Pincus, l'actionnaire majoritaire de MACH, sur des sujets liés aux télécommunications. M. Edwards a présidé divers conseils d'administration, dont celui de la participation turque de Nortel, Nortel Netas, qui était cotée à la Bourse d'Istanbul. Il a également fait partie du conseil consultatif du gouvernement turc de 2004 à 2008, ainsi que du UK Government Broadband Stakeholders Group et du Information Age Partnership. Darryl Edwards est titulaire d'un diplôme de deuxième cycle (Higher National Certificate) en physique de la polytechnique de Birmingham, au Royaume-Uni.

Membre du conseil d'administration et de comités		Présence <sup>1</sup>		Administrateur d'autres sociétés
Conseil d'administration		8/8	100 %	–
Comité d'audit		4/5	80 %	
Comité des ressources humaines		5/5	100 %	
Membre indépendant du conseil d'administration		6/7	86 %	
Titres détenus				
En date du	Actions avec droit de vote subalterne (nbre)	DDVA (nbre)	Total des actions et des DDVA (nbre)	Valeur marchande totale <sup>2</sup> des actions <sup>3</sup> et des DDVA (\$ US)
31 août 2013	–	9 239	9 239	42 222
Options détenues au 31 août 2013				
Date de l'octroi	Quantité (nbre)	Prix d'exercice (\$ US)	Total des options non exercées (nbre)	Valeur des options non exercées (\$ US)
–	–	–	–	–

- 1) Du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 1<sup>er</sup> novembre 2013, M. Edwards a participé à six (6) réunions en personne et à deux (2) réunions par téléphone.
- 2) La valeur des DDVA dont les droits n'ont pas été acquis à la fin de l'exercice est la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne le 31 août 2013 qui était de 4,57 \$ US (4,81 \$ CA). La valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne a été calculée au moyen des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ National Market le 31 août 2013, au moyen du cours acheteur à midi à la Banque du Canada afin de convertir, au besoin, le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars américains. Les gains réels, le cas échéant, réalisés au moment de l'acquisition seront fonction de la valeur des actions avec droit de vote subalterne à la date d'acquisition. Rien ne garantit que ces valeurs seront réalisées.
- 3) Renvoie aux actions avec droit de vote subalterne.



GUY MARIER				
	Lakefield Gore (Québec) Canada	Guy Marier est administrateur de la Société depuis janvier 2004. Président de Bell Québec de 1999 à 2003, Guy Marier a terminé sa fructueuse carrière de trente-trois (33) ans au sein de Bell <sup>1</sup> en tant que vice-président directeur au bureau de la gestion de projets, avant de prendre sa retraite à la fin de 2003. Entre 1988 et 1990, il a été responsable des investissements et des projets de Bell Canada International en Arabie Saoudite, et pendant les trois (3) années suivantes, il a été président de Télébec, société en commandite, membre du groupe de sociétés Bell. Par la suite, M. Marier est revenu à la société-mère pour occuper divers postes de direction. Il a été nommé au conseil d'administration d'EXFO en janvier 2004. Guy Marier détient un baccalauréat ès arts de l'Université de Montréal et un baccalauréat en administration des affaires de l'Université du Québec à Montréal.		
	Administrateur depuis janvier 2004 Administrateur principal de janvier 2007 à janvier 2011 Indépendant Fonction principale : Conseiller de direction			
Membre du conseil d'administration et de comités		Présence <sup>2</sup>		Administrateur d'autres sociétés
Conseil d'administration		8/8	100 %	–
Comité d'audit		5/5	100 %	
Comité des ressources humaines		5/5	100 %	
Membre indépendant du conseil d'administration		7/7	100 %	
Titres détenus				
En date du	Actions avec droit de vote subalterne (nbre)	DDVA (nbre)	Total des actions et des DDVA (nbre)	Valeur marchande totale <sup>3</sup> des actions <sup>4</sup> et des DDVA (\$ US)
31 août 2013	1 000	41 181	42 181	192 767
Options détenues au 31 août 2013				
Date de l'octroi	Quantité (nbre)	Prix d'exercice (\$ US) <sup>5</sup>	Total des option non exercées (nbre)	Valeur des options non exercées (\$ US) <sup>6</sup>
24 mars 2004	12 500	4,65	12 500	–

- Bell est la plus grande entreprise de communications du Canada. Elle offre aux consommateurs des solutions à tous leurs besoins de communications, y compris les services de téléphonie, les services de communications sans fil, les services d'Internet haute vitesse, les services de télévision numérique et les services de téléphonie IP. Bell offre également les services des technologies de l'information et des communications intégrés aux entreprises et aux organismes gouvernementaux.
- Du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 1<sup>er</sup> novembre 2013, M. Marier a participé à sept (7) réunions en personne et à une (1) réunion par téléphone.
- La valeur des DDVA dont les droits n'ont pas été acquis à la fin de l'exercice est la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne le 31 août 2013 qui était de 4,57 \$ US (4,81 \$ CA). La valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne a été calculée au moyen des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ National Market le 31 août 2013, au moyen du cours acheteur à midi à la Banque du Canada afin de convertir, au besoin, le cours de clôture au NASDAQ National Market en dollars canadiens. Les gains réels réalisés au moment de l'acquisition des DDVA seront fonction de la valeur des actions avec droit de vote subalterne à la date d'acquisition des droits. Rien ne garantit que ces valeurs seront réalisées.
- Renvoie aux actions avec droit de vote subalterne.
- Ces options ont été octroyées en dollars canadiens. Le prix d'exercice a été calculé en utilisant le plus élevé des cours de clôture des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ National Market le jour ouvrable précédant la date de l'octroi en utilisant le cours acheteur à midi à la Banque du Canada afin de convertir, au besoin, le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars américains à la date de l'octroi.
- Indique la valeur globale des options « dans le cours » qui sont détenues mais non exercées à la fin de l'exercice se terminant le 31 août 2013. Les options « dans le cours » sont des options dont la valeur marchande des titres sous-jacents est supérieure au prix d'exercice. La valeur des options « dans le cours » non exercées à la fin de l'exercice est la différence entre le prix d'exercice ou prix de base et la valeur marchande de l'action avec droit de vote subalterne sous-jacente au 31 août 2013, laquelle était de 4,57 \$ US (4,81 \$ CA). La valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne a été calculée au moyen des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ National Market le 31 août 2013, au moyen du cours acheteur à midi à la Banque du Canada afin de convertir, au besoin, le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars américains. Pour un résident canadien, la valeur des options non exercées est calculée en utilisant le prix d'exercice et la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto en dollars canadiens.

## CLAUDE SÉGUIN



Montréal, Québec,  
Canada

Administrateur depuis  
février 2013

Indépendant


Fonction principale :  
Vice-président principal,  
Développement de  
l'entreprise et  
investissements  
stratégiques,  
Groupe CGI inc.<sup>1</sup>

*Claude Séguin* a été nommé au conseil d'administration d'EXFO en février 2013. Il apporte à EXFO une expérience de près de trente (30) ans en développement d'entreprise, en finances, en gestion et dans le domaine gouvernemental provincial, qu'il a acquise en tant que haut dirigeant de grandes entreprises et d'organismes gouvernementaux. M. Séguin est actuellement Vice-président principal, Développement de l'entreprise et investissements stratégiques chez Groupe CGI inc., un chef de file mondial des technologies de l'information et de la gestion des processus d'affaires. Ce poste lui confère la responsabilité de l'ensemble des activités de fusion et d'acquisition. Avant de se joindre à CGI en 2003, il était président de CDP Capital – Placements privés, et de 1992 à 2000, il a occupé le poste de Premier vice-président, Finances et chef de la direction financière de Téléglobe inc. M. Séguin a aussi beaucoup d'expérience comme haut dirigeant dans le secteur public, ayant notamment été sous-ministre des Finances du Québec de 1987 à 1992, en plus d'avoir été adjoint au sous-ministre des Finances et directeur adjoint des programmes sociaux du Conseil du trésor du Québec. M. Séguin est membre des conseils d'administration de HEC Montréal et de Centraide du Grand Montréal. Claude Séguin est diplômé de HEC Montréal et a obtenu une maîtrise et un doctorat en administration publique de la *Syracuse University* dans l'État de New York.

Membre du conseil d'administration et de comités		Présence <sup>2</sup>		Administrateur d'autres sociétés
Conseil d'administration		4/4	100 %	–
Comité d'audit		3/3	100 %	
Comité des ressources humaines		3/3	100 %	
Membre indépendant du conseil d'administration		4/4	100 %	
Titres détenus				
En date du	Actions avec droit de vote subalterne (nbre)	DDVA (nbre)	Total des actions et des DDVA (nbre)	Valeur marchande totale <sup>3</sup> des actions <sup>4</sup> et des DDVA (\$ US)
31 août 2013	–	2 777	2 777	12 691
Options détenues au 31 août 2013				
Date de l'octroi	Quantité (nbre)	Prix d'exercice (\$ US)	Total des options non exercées (nbre)	Valeur des options non exercées (\$ US)
–	–	–	–	–

- 1) Groupe CGI inc. est une société de conseil en technologies de l'information, intégration de systèmes, services d'impartition et solutions d'entreprise.
- 2) M. Séguin s'est joint à notre conseil d'administration en février 2013. Du 12 février 2013 au 1<sup>er</sup> novembre 2013, M. Séguin a participé à quatre (4) réunions en personne et à aucune réunion par téléphone.
- 3) La valeur des DDVA dont les droits n'ont pas été acquis à la fin de l'exercice est la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne le 31 août 2013 qui était de 4,57 \$ US (4,81 \$ CA). La valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne a été calculée au moyen des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ National Market le 31 août 2013, au moyen du cours acheteur à midi à la Banque du Canada afin de convertir, au besoin, le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars américains. Les gains réels, le cas échéant, réalisés au moment de l'acquisition seront fonction de la valeur des actions avec droit de vote subalterne à la date d'acquisition. Rien ne garantit que ces valeurs seront réalisées.
- 4) Renvoie aux actions avec droit de vote subalterne.

## RANDY E. TORNES

	Frisco, Texas, États-Unis  Administrateur depuis février 2013  Indépendant  Fonction principale : Directeur des ventes, Juniper Networks <sup>1</sup>	Randy E. Tornes a été nommé au conseil d'administration d'EXFO en février 2013. Il apporte à EXFO une expérience de près de trente (30) ans dans l'industrie des télécommunications, un bagage qu'il a acquis en occupant de nombreux postes de haute direction chez de grands fabricants d'équipement de réseaux. M. Tornes est directeur des ventes (compte AT&T) de Juniper Networks, un leader mondial du secteur de l'équipement et des réseaux télécoms haute performance. Il est en charge des ventes de tous les produits Juniper à AT&T. Avant de se joindre à Juniper Networks en mai 2012, il a passé deux (2) ans chez Ericsson, où il était vice-président des ventes (compte AT&T). Auparavant, il a travaillé à Nortel pendant vingt-six (26) ans, y occupant divers postes de gestion des ventes, notamment celui de vice-président des ventes des produits GSM en Amérique. M. Tornes a également siégé au conseil d'administration de 3G Americas LLC. Randy Tornes est titulaire d'un baccalauréat en administration (développement organisationnel et gestion de la production et des opérations) de l'université du Colorado à Colorado Springs.		
	<b>Membre du conseil d'administration et de comités</b>	<b>Présence<sup>2</sup></b>	<b>Administrateur d'autres sociétés</b>	
Conseil d'administration Comité d'audit Comité des ressources humaines Membre indépendant du conseil d'administration	4/4 3/3 3/3 4/4	100 % 100 % 100 % 100 %	–	
<b>Titres détenus</b>				
<i>En date du</i>	<i>Actions avec droit de vote subalterne (nbre)</i>	<i>DDVA (nbre)</i>	<i>Total des actions et des DDVA (nbre)</i>	<i>Valeur marchande totale<sup>3</sup> des actions<sup>4</sup> et des DDVA (\$ US)</i>
31 août 2013	–	3 032	3 032	13 856
<b>Options détenues au 31 août 2013</b>				
<i>Date de l'octroi</i>	<i>Quantité (nbre)</i>	<i>Prix d'exercice (\$ US)</i>	<i>Total des options non exercées (nbre)</i>	<i>Valeur des options non exercées (\$ US)</i>
–	–	–	–	–

- 1) Juniper Networks est un manufacturier d'équipement de réseaux.
- 2) M. Tornes s'est joint à notre conseil d'administration en février 2013. Du 1<sup>er</sup> février 2013 au 1<sup>er</sup> novembre 2013, M. Tornes a participé à quatre (4) réunions en personne et à aucune réunion par téléphone.
- 3) La valeur des DDVA dont les droits n'ont pas été acquis à la fin de l'exercice est la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne le 31 août 2013 qui était de 4,57 \$ US (4,81 \$ CA). La valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne a été calculée au moyen des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ National Market le 31 août 2013, au moyen du cours acheteur à midi à la Banque du Canada afin de convertir, au besoin, le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars américains. Les gains réels, le cas échéant, réalisés au moment de l'acquisition seront fonction de la valeur des actions avec droit de vote subalterne à la date d'acquisition. Rien ne garantit que ces valeurs seront réalisées.
- 4) Renvoie aux actions avec droit de vote subalterne.

Les renseignements qui concernent la propriété véritable des actions avec droit de vote subalterne et des actions avec droit de vote multiple ou qui concernent l'emprise qui est exercée sur celles-ci par les personnes susnommées ne sont pas directement connus de la Société et ils ont été fournis par les personnes concernées. Les renseignements qui concernent un rôle d'administrateur d'autres sociétés ne sont pas directement connus de la Société et ils ont été fournis par les personnes concernées.

À l'exception de M. Darryl Edwards (tel que spécifié ci-dessous), aucun candidat proposé à un poste d'administrateur de la Société à l'Assemblée :

- a) n'est, à la date des présentes, ni n'a été, au cours des dix (10) années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière d'une société qui a fait l'objet d'une des ordonnances suivantes : (i) une ordonnance prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière; (ii) une ordonnance prononcée après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions;
- b) n'est, à la date des présentes, ni n'a été, au cours des dix (10) années précédant la date des présentes, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens;
- c) n'a, au cours des dix (10) années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens;
- d) ne s'est vu imposer : (i) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci; (ii) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

M. Darryl Edwards a été un haut dirigeant de Nortel Networks Corporation (« Nortel ») et des membres de son groupe de 2001 à 2009, le plus récemment en tant que président des ventes mondiales (réseaux) de Nortel en 2009 et président des ventes en EMOA de Nortel de 2006 à 2009. Nortel et certains membres de son groupe ont demandé la protection des tribunaux contre la faillite dans plusieurs territoires en janvier 2009.

## **RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES HAUTS DIRIGEANTS**

### **Analyse de la rémunération**

La présente analyse de la rémunération porte principalement sur : (i) les éléments significatifs du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société; (ii) les principes suivis par la Société pour prendre des décisions relatives à la rémunération et établir le montant de chaque élément de la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs; et (iii) l'analyse des principales décisions prises par le comité de rémunération en matière de rémunération pour l'exercice terminé le 31 août 2013.

Le texte qui suit porte sur les ententes de rémunération avec le président-directeur général, le chef de la direction financière et chacun des trois membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société dont la rémunération totale s'élevait, individuellement, à plus de 150 000 \$ CA (les « membres de la haute direction visés »). Les membres de la haute direction visés de la Société pour l'exercice terminé le 31 août 2013 étaient M. Germain Lamonde, président-directeur général, M. Pierre Plamondon, vice-président des finances et chef de la direction financière, M. Stephen Bull, vice-président, recherche et développement, M. Étienne Gagnon, vice-président, Division de la couche physique et du sans fil et M. Dana Yearian, vice-président des ventes (Amérique).

#### *Membres du comité des ressources humaines*

Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2013, le comité des ressources humaines était formé de :

- M. Guy Marier (en qualité de président du comité)
- M. Pierre-Paul Allard
- M. Darryl Edwards
- M. Pierre Marcouiller (jusqu'au 10 janvier 2013)
- M. Claude Séguin (depuis le 12 février 2013)
- Mme Susan Spradley (jusqu'au 16 novembre 2012)
- M. Randy E. Tornes (depuis le 1<sup>er</sup> février 2013)

Aucune de ces personnes n'était un dirigeant, un employé, un ancien dirigeant ou un ancien employé de la Société ou de ses filiales. Tous les membres du comité des ressources humaines sont considérés comme indépendants au sens de la réglementation applicable sur les valeurs mobilières. Ils possèdent tous de l'expérience dans le domaine de la rémunération de dirigeants, soit à titre de chef de la direction soit à titre de haut dirigeant d'une société cotée en bourse. M. Guy Marier a occupé divers postes de gestion et de haute direction dans les vingt-cinq (25) dernières années. M. Pierre-Paul Allard a occupé des postes de gestion et de haute direction depuis les trente (30) dernières années. M. Darryl Edwards a occupé un certain nombre de postes de haute direction au cours des trente (30) dernières années. M. Pierre Marcouiller a vingt-cinq (25) années d'expérience en gestion. M. Claude Séguin a occupé plusieurs postes de gestion et de haute direction auprès de grandes entreprises au cours des trente (30) dernières années. Mme Susan Spradley est membre de la haute direction depuis vingt (20) ans. M. Randy E. Tornes a presque trente (30) ans d'expérience en gestion ayant occupé des postes de gestionnaire des ventes senior. Au cours de leur carrière, tous les membres ont été exposés à différents degrés à la complexité d'équilibrer des stratégies efficaces de rémunération des dirigeants avec l'évolution des besoins de l'entreprise et d'avoir à gérer directement ou indirectement les impacts et les conséquences des décisions en matière de rémunération des dirigeants. Le conseil d'administration est d'avis que les membres du comité des ressources humaines possèdent ensemble les connaissances, l'expérience et le profil nécessaires pour remplir le mandat du comité.

#### *Mandat du comité des ressources humaines*

Le comité des ressources humaines du conseil d'administration est chargé de fixer la rémunération annuelle et d'évaluer les risques connexes et de superviser l'évaluation du rendement de l'ensemble des hauts dirigeants de la Société, y compris celle du président-directeur général. Le comité des ressources humaines examine et soumet au conseil d'administration une recommandation pour la structure salariale et les programmes de rémunération incitatifs à court terme et à long terme pour l'ensemble des employés de la Société. En outre, le comité des ressources humaines évalue la rémunération des administrateurs, y compris le nombre de droits différés à la valeur d'actions crédité aux administrateurs non employés aux termes du régime de droits différés à la valeur d'actions, et soumet des recommandations au conseil d'administration à cet égard. L'objectif du comité des ressources humaines est de concevoir et de surveiller des programmes de rémunération des dirigeants qui sont compatibles avec les objectifs stratégiques de la Société et les intérêts des actionnaires. Bien qu'il lui incombe d'évaluer et d'apprécier les employés qui recevront des unités d'actions subalternes ou des options d'achat d'actions de la Société conformément aux politiques établies par le conseil d'administration et aux modalités du régime incitatif à long terme, le comité des ressources humaines peut partager ces fonctions avec le conseil d'administration. Au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2013,

même si ces fonctions ont été partagées entre le conseil d'administration et le comité des ressources humaines, elles ont été principalement exécutées par le comité des ressources humaines.

Le comité des ressources humaines a passé en revue la rémunération qui se trouve dans le présent document et l'a analysée avec le président-directeur général et le vice-président, capital humain, de la Société, et le comité des ressources humaines a recommandé au conseil d'administration que la divulgation de la rémunération soit incluse dans la présente circulaire.

Du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 1<sup>er</sup> novembre 2013, le comité des ressources humaines a tenu cinq (5) réunions et à quatre (4) de ces réunions, la rémunération des dirigeants a été discutée. Tous les membres du comité des ressources humaines ont participé à chacune des réunions, sauf M. Allard qui était absent à une (1) des réunions. Le tableau suivant présente un aperçu des principales activités du comité des ressources humaines au cours du dernier exercice :

Réunion	Principales activités du comité des ressources humaines
9 octobre 2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen des résultats des critères d'évaluation du rendement pour l'exercice terminé le 31 août 2012;</li> <li>• Examen et approbation des critères d'évaluation du rendement pour l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> septembre 2012;</li> <li>• Examen des résultats du régime incitatif à court terme pour l'exercice terminé le 31 août 2012;</li> <li>• Examen des échelles et des augmentations salariales proposées pour l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> septembre 2012;</li> <li>• Examen et approbation du régime de rémunération à base d'actions pour la force de vente accordée dans le cadre du régime incitatif à long terme pour l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> septembre 2012;</li> <li>• Examen et approbation des montants aux termes du régime de rémunération à base d'actions pour les employés à haut rendement, accordés dans le cadre du régime incitatif à long terme pour l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> septembre 2012;</li> <li>• Examen et approbation de la section sur la rémunération des membres de la haute direction de la circulaire de sollicitation de procurations pour l'exercice terminé le 31 août 2012;</li> <li>• Examen du programme de planification de la relève;</li> <li>• Examen du plan de mobilisation et de motivation;</li> <li>• Examen et approbation des objectifs et du régime de rémunération du chef de la direction;</li> <li>• Révision de l'évaluation des risques liés aux obligations de communication de la rémunération des hauts dirigeants;</li> <li>• Examen des réalisations annuelles de la force de vente.</li> </ul>
9 janvier 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen des versements trimestriels en vertu du régime incitatif à court terme pour l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> septembre 2012 et faisant partie du régime incitatif à court terme;</li> <li>• Examen et approbation du régime de rémunération à base d'actions pour les employés à haut rendement, accordée dans le cadre du régime incitatif à long terme pour l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> septembre 2012;</li> <li>• Examen de la structure de gestion;</li> <li>• Examen et approbation des régimes de rémunération des membres de la haute direction pour l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> septembre 2012, soit le salaire de base, le régime incitatif à court terme et la rémunération à base d'actions accordée dans le cadre du régime incitatif à long terme.</li> </ul>
27 mars 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen des versements trimestriels en vertu du régime incitatif à court terme pour l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> septembre 2012 et faisant partie du régime incitatif à court terme;</li> <li>• Examen des initiatives clés du capital humain;</li> <li>• Examen de la structure de gestion;</li> <li>• Révision de la rémunération de la force de vente;</li> <li>• Examen de l'étude sur la rémunération.</li> </ul>
26 juin 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen des versements trimestriels en vertu du régime incitatif à court terme pour l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> septembre 2012 et faisant partie du régime incitatif à court terme;</li> <li>• Examen de l'étude sur la rémunération;</li> <li>• Examen de la structure de gestion;</li> <li>• Examen des initiatives clés du capital humain.</li> </ul>

Réunion	Principales activités du comité des ressources humaines
8 octobre 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen des résultats des critères d'évaluation du rendement pour l'exercice terminé le 31 août 2013;</li> <li>• Examen et approbation des critères d'évaluation du rendement pour l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> septembre 2013;</li> <li>• Examen des résultats du régime incitatif à court terme pour l'exercice terminé le 31 août 2013;</li> <li>• Examen et approbation du régime incitatif à court terme pour l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> septembre 2013;</li> <li>• Examen des échelles et des augmentations salariales proposées pour l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> septembre 2013;</li> <li>• Examen et approbation des régimes de rémunération des membres de la haute direction pour l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> septembre 2013, soit le salaire de base, le régime incitatif à court terme et la rémunération à base d'actions accordée dans le cadre du régime incitatif à long terme;</li> <li>• Examen et approbation du régime de rémunération à base d'actions pour la force de vente accordée dans le cadre du régime incitatif à long terme pour l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> septembre 2013;</li> <li>• Examen et approbation des montants aux termes du régime de rémunération à base d'actions pour les employés à haut rendement, accordés dans le cadre du régime incitatif à long terme pour l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> septembre 2013;</li> <li>• Examen et approbation de la section sur la rémunération des membres de la haute direction de la circulaire de sollicitation de procurations pour l'exercice terminé le 31 août 2013;</li> <li>• Examen du programme de planification de la relève;</li> <li>• Examen du plan de mobilisation et de motivation;</li> <li>• Examen de la structure de gestion;</li> <li>• Examen et approbation des objectifs et du régime de rémunération du chef de la direction;</li> <li>• Révision de l'évaluation des risques liés aux obligations de communication de la rémunération des hauts dirigeants.</li> </ul>

#### *Contrôle du régime de rémunération – Consultants en rémunération et examen interne*

Il est de pratique courante que la position relative de la Société quant aux niveaux de rémunération soit établie périodiquement à la suite d'études réalisées par des firmes indépendantes d'experts-conseils qui ont recours à un marché de référence choisi formé de sociétés comparables. Les activités d'étalonnage sont plus amplement détaillées plus bas sous la rubrique « Étalonnage ».

En 2008, la Société a mandaté Hewitt Associates LLC (fait maintenant partie d'Aon-Hewitt) pour effectuer une analyse des marchés à l'échelle mondiale relativement à certains postes occupés à l'international. Cette analyse portait sur les salaires annuels de base, les primes et les régimes de commissions.

En 2009, la Société a mandaté Mercer (Canada) Ltée (« Mercer ») afin de réviser le positionnement de rémunération de la Société. Mercer a confirmé que le régime de rémunération (salaire de base, rémunération à court terme et rémunération à long terme) de la Société était aligné sur le marché comparatif mais quelques ajustements ont été proposés pour certains hauts dirigeants. En raison de la situation économique, les ajustements proposés par Mercer ont été reportés.

En 2010, la Société a mandaté Mercer pour effectuer une analyse des régimes de rémunération des hauts dirigeants de la Société. L'étude a examiné la rémunération totale, soit les composantes fixes (c.-à-d., le salaire de base, le régime de retraite, les avantages sociaux et les avantages indirects) et les composantes variables (c.-à-d., les incitatifs à court terme et à long terme). L'analyse de Mercer a révélé que des rajustements étaient nécessaires principalement aux différents échelons des salaires de base, au régime d'intéressement à long terme ainsi qu'à la valeur des régimes de retraite. Tous les rajustements devaient être apportés dans le contexte d'une perspective de la rémunération totale. Mercer a suggéré de modifier la philosophie de rémunération pour faire progresser la rémunération des hauts dirigeants vers une rémunération totale au cinquantième percentile du rendement prévu avec la possibilité, sous réserve de ce rendement, de dépasser la rémunération totale du cinquantième percentile (l'« objectif de la rémunération totale »). Par suite de ces recommandations, la Société a décidé de s'aligner graduellement au cours des trois prochaines années sur le positionnement en matière de rémunération selon le plan de l'objectif de la rémunération totale proposé par Mercer pour les régimes de rémunération de l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> septembre 2010 (« plan de rémunération triennal Mercer »).

En 2011, 2012 et 2013, la Société a poursuivi son plan de rémunération triennal Mercer décrit ci-dessus et en 2013, la Société a également utilisé les plus récentes enquêtes publiquement disponibles sur les salaires menées par les firmes d'actuares Mercer, Aon-Hewitt et Towers Watson pour ajuster, au besoin, les plans de rémunération. Par conséquent, la Société n'a effectué aucune étude liée aux régimes de rémunération des membres de la haute direction de la Société durant ces trois (3) années. La Société procède actuellement avec Towers Watson à une étude de ce genre sur la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs afin d'ajuster, au besoin, les plans de rémunération pour l'exercice ayant commencé le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

De plus, les études internes en matière d'équité salariale constituent un facteur clé qui permet de compléter le processus de révision de la rémunération et d'indiquer à quel niveau des ajustements seraient nécessaires. Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2013, la Société a conservé cette pratique et certains ajustements de rémunération devenus nécessaires ont été apportés. De plus, le comité des ressources humaines, après l'évaluation de l'actionnariat du président-directeur général, a déterminé que le président-directeur général ne devrait plus recevoir de rémunération à base d'actions dans le cadre de sa rémunération considérant que l'actionnariat du président-directeur général est suffisante et que la rémunération à base d'actions n'est plus raisonnablement considéré comme un incitatif à la performance. En conséquence, le salaire de base du président-directeur général sera ajusté pour les quatre (4) prochaines années à compter de l'exercice qui a commencé le 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Le comité des ressources humaines a le pouvoir de mandater tout consultant indépendant de son choix pour conseiller les membres sur des questions concernant la politique de rémunération totale de la haute direction et de fixer les honoraires et les modalités relatives à l'embauche de ces consultants. Le comité des ressources humaines est au bout du compte responsable de ses propres décisions, qui peuvent tenir compte d'autres éléments que les renseignements et les recommandations fournis par ses consultants en matière de rémunération ou la direction.

Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 août 2013, le comité des ressources humaines a retenu les services de Towers Watson pour une analyse sur la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs.

La Société a également retenu les services de 37-2 Conseil Inc., Aon-Hewitt, Mercer et Towers Watson pour des services qui ne sont pas liés à la rémunération des hauts dirigeants. Les services offerts par Aon-Hewitt concernent l'accès à des données sur la rémunération pour les employés de vente. La Société a consulté Mercer pour de l'assistance liée aux avantages sociaux des employés. Les services fournis par 37-2 Conseil Inc. concernaient une analyse de la structure de rémunération de la Société et l'accès à des données sur la rémunération pour les employés. Les services fournis par Towers Watson concernaient une analyse de la structure de rémunération des employés des ventes et l'accès à des données sur la rémunération pour les employés. Les frais pour les services rendus qui ne sont pas liés à la rémunération des hauts dirigeants ne sont pas tenus d'être approuvés par le comité des ressources humaines.

Les honoraires totaux versés à 37-2 Conseil inc., Aon Hewitt, Mercer et Towers Watson pour les services de consultation fournis au comité des ressources humaines liés à la rémunération des administrateurs et hauts dirigeants de la Société et à la Société, pour tous les autres services fournis au cours des exercices terminés les 31 août 2012 et 2013 se présentent comme suit :

Types d'honoraires	Honoraires pour l'exercice 2012	Pourcentage des honoraires pour l'exercice 2012	Honoraires pour l'exercice 2013	Pourcentage des honoraires pour l'exercice 2013
Honoraires pour services liés à la rémunération de la haute direction	1 780 \$ CA <sup>1</sup>	3 %	58 958 \$ CA <sup>2</sup>	39 %
Autres honoraires	57 314 \$ CA	97 %	91 300 \$ CA	61 %
Total	59 094 \$ CA	100 %	150 258 \$ CA	100 %

1) Les honoraires versés à Aon-Hewitt et à Mercer s'élèvent respectivement à 1 545 \$ et 235 \$.

2) Les honoraires versés à Towers Watson s'élèvent à 58 958 \$.



## *Étalonnage*

L'objectif de la rémunération totale des hauts dirigeants a été revu selon les lignes directrices et les conseils de Mercer, en utilisant un groupe de sociétés comparables pour établir un programme de rémunération totale concurrentiel. Le groupe de comparaison comptait des sociétés privées et cotées en bourse des secteurs de la haute technologie, des télécommunications et de la production de biens manufacturés durables. Le choix des sociétés a été fait en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment une taille comparable, des services similaires et un lien avec les secteurs des télécommunications et des sciences de la vie. Pour certains dirigeants, nous avons mis l'accent sur certaines sociétés comparables plutôt que sur d'autres pour déterminer la rémunération totale selon les responsabilités de ces dirigeants. Au moment d'établir des comparaisons avec des sociétés beaucoup plus importantes que la Société, plus particulièrement celles du secteur des biens manufacturés, nous n'avons pas examiné les ententes de rémunération des dirigeants qui occupaient les rangs les plus élevés de cette société de comparaison; nous avons plutôt porté notre attention sur les rôles et les responsabilités des personnes de cette société de comparaison ayant une expérience équivalente.

Mercer a utilisé trois principaux groupes de comparaison pour faire correspondre les postes des hauts dirigeants de la Société avec ceux de responsabilité similaire au sein de sociétés comparables privées et cotées en bourse :

- 1) La base de données d'étalonnage 2009 de Mercer, qui comprend des données relatives à la rémunération de sociétés canadiennes choisies dont les revenus annuels médians s'élèvent à 325 M\$ CA. Les principales sociétés qui ont servi à établir la rémunération de 2010 sont axées sur les secteurs de la haute technologie et des télécommunications et des biens manufacturés durables, sur les secteurs des services, sur les catégories de revenus et la répartition géographique et sont les suivantes : Arcan Resources Ltd.; Linamar Corporation; Arsenal Energy Inc.; Livingston International; Baytex Energy Trust; Logistec Corporation; Canadian Hydro Developers Inc.; Corporation MacDonald, Dettwiler et Associés – Québec; Canadian Pacific; Pason Systems Inc.; CE Franklin Ltd.; Precision Drilling Trust; Centerra Gold Inc.; RDM Corporation; Compton Petroleum Corporation; SNC-Lavalin; Computer Modelling Group Ltd.; Softchoice Corp.; Crew Energy Inc.; Stantec Inc.; Enerflex Systems Ltd.; Teck Resources Limited; Labopharm Inc.; TeraGo Networks Inc. et Velan Inc. Mercer ne peut donner que les noms des sociétés cotées en bourse en raison des engagements de confidentialité qu'elle a conclus avec les participants au sondage.
- 2) La base de données d'étalonnage 2009 pour les États-Unis de Mercer (2 771 participants).
- 3) La base de données d'étalonnage 2009 pour le Royaume-Uni de Mercer (193 participants), qui comprend des données relatives à la rémunération pour des sociétés de tous les secteurs et de toutes les tailles. La base de données vise les sociétés dont les revenus sont inférieurs à 500 M\$ CA.

Pour les dirigeants situés à l'extérieur du Canada, leur rémunération totale concorde avec la rémunération médiane du marché local. Mercer ne peut donner le nom des sociétés participantes dont les revenus se trouvent dans une certaine fourchette en raison des engagements de confidentialité qu'elle a conclus avec les participants au sondage. Les lois locales interdisent la divulgation des noms de sociétés lorsqu'un échantillon de sociétés est tiré d'une base de données locale.

## *Principes directeurs en matière de rémunération de la haute direction*

Les régimes de rémunération des dirigeants de la Société sont conçus pour attirer, fidéliser et motiver des hauts dirigeants clés ayant un impact direct sur le succès à long terme de la Société et la création de la valeur pour les actionnaires. Pour déterminer la rémunération de la haute direction, le comité des ressources humaines tient compte des quatre principes suivants :

- **Axée sur le rendement** : Les niveaux de rémunération de la haute direction tiennent compte à la fois des résultats de la Société et des résultats individuels déterminés en fonction d'objectifs quantitatifs et qualitatifs précis qui sont établis au début de chaque exercice en fonction des objectifs stratégiques à long terme de la Société.
- **Alignée sur les intérêts des actionnaires** : Une portion importante de la rémunération incitative des hauts dirigeants se compose de primes en titres de participation afin d'assurer l'alignement des intérêts des hauts dirigeants sur les principes de croissance soutenue de la valeur pour les actionnaires à long terme.
- **Concurrentielle dans le marché** : La rémunération des hauts dirigeants est conçue pour être concurrentielle par rapport à celle qui est versée par des sociétés paires comparables et tient compte des résultats de la Société.
- **Équitable individuellement** : Les niveaux de rémunération sont également conçus pour tenir compte de facteurs individuels tels que l'étendue des responsabilités, l'expérience et le rendement, ce dernier étant évalué en fonction de critères individuels.

#### *Politiques et pratiques en matière de rémunération*

En avril 2007, la Société a adopté une Pratique exemplaire à l'égard de la date de l'octroi de la rémunération au rendement sous forme d'actions. Le but de cette pratique exemplaire consiste à assurer que la Société se conforme aux lois et règlements sur les valeurs mobilières et évite la pratique de l'antidate dans le cadre de la compensation incitative à base d'actions. La pratique exemplaire indique que la Société doit : (i) attribuer la rémunération incitative récurrente à base d'actions en vertu de son Régime incitatif à long terme, le cinquième jour ouvrable suivant la publication des résultats financiers de la Société, et (ii) attribuer la rémunération incitative récurrente à base d'actions en vertu de son Régime de droits différés à la valeur d'actions, le dernier jour ouvrable de chaque trimestre.

#### *Évaluation des risques liés à la rémunération de la haute direction*

Le comité des ressources humaines tient compte des répercussions des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société lors de l'établissement des recommandations de rémunération de la haute direction. À ce titre, pour l'exercice terminé le 31 août 2013, le comité des ressources humaines a mené une étude interne de l'évaluation des risques liés à la rémunération de la haute direction. Le comité des ressources humaines a examiné individuellement les régimes de rémunération pour chaque membre de la haute direction visé éventuel contre une liste d'éléments qui pourraient faire en sorte qu'un dirigeant prenne des risques inappropriés ou excessifs. Pour l'exercice terminé le 31 août 2013, le comité des ressources humaines n'a pas identifié de risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur celle-ci.

Le 9 octobre 2012, la Charte du comité des ressources humaines a été modifiée afin d'inclure expressément la responsabilité du comité des ressources humaines de mener une évaluation annuelle des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société.

#### *Achat d'instruments financiers de couverture par un haut dirigeant ou un administrateur*

Bien que la Société n'a pas adopté une politique interdisant ou limitant le droit de ses hauts dirigeants et administrateurs d'acheter des instruments financiers, y compris les contrats à terme variables prépayés, swaps sur actions, tunnels ou parts de fonds négociés en bourse, qui visent à couvrir ou compenser une diminution de la valeur marchande de titres de capitaux propres attribués à titre de rémunération ou détenus, directement ou indirectement, par le haut dirigeant ou l'administrateur et, à la connaissance de la direction, aucun haut dirigeant ou administrateur n'a acheté de tels instruments en date du 1<sup>er</sup> novembre 2013. En outre, conformément à la Politique de transaction sur les titres de la Société, les hauts dirigeants et les administrateurs sont tenus de faire autoriser au préalable par le bureau du conseil juridique de la Société toute transaction portant sur les titres de la Société, ce qui comprend l'achat d'un des instruments financiers susmentionnés.

### *Éléments du programme de rémunération*

Les éléments clés du programme de rémunération de la haute direction de la Société pour 2013, étaient (i) le salaire de base, (ii) la rémunération incitative à court terme (aux termes du Régime incitatif à court terme ou du Régime incitatif lié aux ventes) et (iii) la rémunération incitative à base d'actions accordée dans le cadre du régime incitatif à long terme. De plus, la société a également offert des régimes d'avantages sociaux et, le cas échéant, a contribué à un régime de participation différée aux bénéficiaires ou un régime 401K. Afin de déterminer les niveaux appropriés de chacune des composantes de la rémunération, le comité des ressources humaines a tenu compte de tous les éléments clés du programme de rémunération de la haute direction. Le comité des ressources humaines n'a pas affecté de pondération précise à l'un ou l'autre des éléments clés du programme de rémunération de la haute direction de la Société pour 2013.

### *Salaires de base*

Pour fixer les salaires de base des membres de la haute direction, dont le président-directeur général, la Société tient compte des responsabilités, des descriptions de poste et des salaires versés par d'autres entreprises semblables pour des postes d'importance et de complexité comparables. Le comité des ressources humaines a pour objectif d'aligner les niveaux de rémunération des hauts dirigeants sur le positionnement de rémunération cible applicable à un marché de référence constitué de sociétés comparables dont la taille est semblable à celle de la Société, lequel groupe est formé principalement de sociétés du secteur de la haute technologie et des télécommunications et du secteur de la fabrication et des biens durables. Chaque année au début de chaque exercice, le comité des ressources humaines passe en revue le salaire de base de chacun des hauts dirigeants et recommande au conseil d'administration d'approuver des rajustements appropriés, au besoin, à l'intérieur de la fourchette salariale visée afin de maintenir une position concurrentielle sur le marché.

### *Rémunération incitative à court terme*

Le régime incitatif à court terme (le « RICT ») ou le régime incitatif lié aux ventes (le « RILV ») pour les hauts dirigeants qui font partie de l'équipe de ventes, offre aux hauts dirigeants la possibilité de toucher des primes annuelles établies en fonction du rendement financier de la Société et de l'atteinte d'objectifs stratégiques et d'objectifs des différents services qui sont établis annuellement (les « critères d'évaluation du rendement de la Société ») ainsi que de l'atteinte d'objectifs de rendement individuels (les « critères d'évaluation du rendement personnel »). Les critères d'évaluation du rendement de la Société aux termes du RICT s'appliquent également à tous les autres employés de la Société, à l'exception de la force de vente, à l'égard de laquelle le RILV s'applique.

Chaque année, le comité des ressources humaines détermine l'incitatif annuel cible pour chaque haut dirigeant, lequel est un pourcentage du salaire de base du haut dirigeant (l'« incitatif annuel cible »). Les incitatifs annuels cibles pour les hauts dirigeants admissibles à des primes d'encouragement au cours de l'exercice terminé le 31 août 2013 ont été mis en place pour s'arrimer progressivement avec l'objectif du comité des ressources humaines d'aligner la rémunération avec le positionnement de rémunération cible offert sur le marché de référence. Pour le dernier exercice, l'incitatif annuel cible pour les membres de la haute direction visés est comme suit :

<b>Nom et titre</b>	<b>Incitatif annuel cible en % du salaire de base</b>
Germain Lamonde, président-directeur général	65,0 %
Pierre Plamondon, vice-président des finances et chef de la direction financière	37,5 %
Stephen Bull, vice-président, recherche et développement	35,0 %
Étienne Gagnon, vice-président, division de la couche physique et du sans fil	37,0 %
Dana Yearian, vice-président des ventes (Amérique)	89,0 %

- Régime incitatif à court terme

Les attributions aux termes du RICT sont calculées comme suit :

$$\text{Salaire de base} \times \text{Incitatifs annuels cibles (\%)} \times \text{Critères d'évaluation du rendement de la Société (\%)} \times \text{Critères d'évaluation du rendement personnel (\%)}$$

Au début de chaque exercice, le comité des ressources humaines recommande au conseil d'administration, en vue de leur approbation, les critères d'évaluation du rendement de la Société qui permettront d'établir la rémunération incitative annuelle. Le tableau suivant présente les critères d'évaluation du rendement de la Société, leur pondération et leur résultat dans le cadre de l'évaluation globale du rendement de la Société en fonction des critères applicables à tous les membres de la haute direction et employés de la Société, sauf les membres de la haute direction et les employés qui font partie de la force de vente :

Critères d'évaluation du rendement de la Société	Pondération	Cible annuelle	Résultat (%)
Ventes <sup>1</sup>	25 %	301,5 millions \$US	15,0 %
BAIIA <sup>2</sup>	20 %	33,9 millions \$US	8,4 %
Marge brute <sup>3</sup>	25 %	190,8 millions \$US	13,9 %
Qualité <sup>3</sup>	20 %	0,38 %	18,6 %
Livraison ponctuelle <sup>3</sup>	10 %	95 %	10,8 %
	<b>Total 100 %</b>		<b>66,7 %</b>

- 1) Pour les critères reliés aux ventes, les résultats varieront de 0 % à 100 % de la pondération à l'atteinte de 50 % de la cible annuelle jusqu'à la cible annuelle et varieront de 100 % à 150 % de la pondération à l'atteinte de la cible annuelle jusqu'à 112,5 % de la cible annuelle.
- 2) Pour les critères reliés au BAIIA, les résultats varieront de 0 % à 100 % de la pondération à l'atteinte de 0 % de la cible annuelle jusqu'à la cible annuelle et varieront de 100 % à 150 % de la pondération à l'atteinte de la cible annuelle jusqu'à 112,5 % de la cible annuelle.
- 3) Pour les critères reliés à la marge brute, à la qualité et à la livraison ponctuelle, les résultats varieront de 0 % à 100 % de la pondération à l'atteinte d'un seuil minimal de 95,4 M\$, 0,68 % et 87 %, respectivement, jusqu'à la cible annuelle et de 100 % à 150 % de la pondération à l'atteinte de la cible annuelle jusqu'à un seuil maximal de 214,7 M\$, 0,18 % et 98 %, respectivement.

Les critères d'évaluation du rendement personnel sont établis annuellement par le supérieur du membre de la haute direction ou par le comité des ressources humaines, et sont approuvés par le conseil d'administration de la Société. Ils sont fondés sur le poste occupé par le haut dirigeant, son rôle et ses responsabilités au sein de la Société, les objectifs de son service et ses objectifs de gestion individuels. À la fin de chaque exercice, le supérieur du membre de la haute direction, ou le conseil d'administration, évalue son rendement en fonction des objectifs préétablis, à la lumière de ses progrès, de ses réussites et de sa contribution. Les tableaux suivants présentent, pour chaque membre de la haute direction visé assujéti au RICT, un aperçu des éléments formant les critères d'évaluation du rendement personnel, de même que leur pondération et les résultats à ce titre pour l'exercice 2013, dans le cadre des critères globaux d'évaluation du rendement personnel :

<b>Germain Lamonde, président-directeur général</b>		
<b>Critères d'évaluation du rendement personnel</b>	<b>Pondération (de 0 % à 125 %)</b>	<b>Résultat (%)</b>
Objectifs financiers		
Marge brute de la Société	De 0 % à 35 %	19,78
BAIIA de la Société	De 0 % à 25 %	11,14
Contribution stratégique		
Création et mise en œuvre d'un plan stratégique triennal et amélioration de la rentabilité des familles de produits identifiées	De 0 % à 40 %	35,00
Structure de gestion	De 0 % à 25 %	20,00
	<b>Total</b>	<b>85,92</b>

<b>Pierre Plamondon, vice-président des finances et chef de la direction financière</b>			
<b>Critères d'évaluation du rendement personnel</b>		<b>Pondération (de 0 % à 125 %)</b>	<b>Résultat (%)</b>
Objectifs financiers	Pondération	De 0 % à 50 %	26,90
Revenus, marge brute, objectifs de rentabilité et maximisation des flux de trésorerie tirés des activités d'exploitation de la Société	30 %		
BAIIA de la Société	20 %		
Contribution stratégique	Pondération	De 0 % à 75 %	66,12
Déploiement des stratégies et atteinte des objectifs incombant au membre de la haute direction visé, tel qu'il est établi dans le plan stratégique de la Société	30 %		
Maintien des normes les plus rigoureuses et respect des normes de présentation de l'information financière de la Société; contrôles internes et gouvernance; développement corporatif et gestion des risque	30 %		
Atteinte des stratégies et objectifs sous la responsabilité du membre de la haute direction visé tels qu'établis dans le plan stratégique de la Société pour les technologies de l'information	15 %		
		<b>Total</b>	<b>93,02</b>

<b>Stephen Bull, vice-président, recherche et développement</b>			
<b>Critères d'évaluation du rendement personnel</b>		<b>Pondération (de 0 % à 125 %)</b>	<b>Résultat (%)</b>
Objectifs financiers	Pondération	De 0 % à 40 %	23,35
Revenus, marge brute et objectifs de rentabilité de la Société	25 %		
BAIIA de la Société	15 %		
Contribution stratégique	Pondération	De 0 % à 85 %	60,18
Déploiement des stratégies et atteinte des objectifs incombant au membre de la haute direction visé, tel qu'il est établi dans le plan stratégique de la Société	20 %		
Amélioration de l'efficacité et de la qualité des activités de recherche et développement de l'organisation	50 %		
Atteinte des critères de qualité du logiciel	15 %		
		<b>Total</b>	<b>83,53</b>

Étienne Gagnon, vice-président, division de la couche physique et du sans fil			
Critères d'évaluation du rendement personnel		Pondération (de 0 % à 125 %)	Résultat (%)
Objectifs financiers	Pondération	De 0 % à 60 %	35,43
Revenus, marge brute et objectifs de rentabilité de la Société	45 %		
BAIIA de la Société	15 %		
Contribution stratégique	Pondération	De 0 % à 65 %	52,25
Atteinte de la croissance des revenus et des marges brutes; et amélioration de la différenciation et du positionnement sur le marché	20 %		
Déploiement des stratégies et atteinte des objectifs incombant au membre de la haute direction visé, tels qu'établis dans le plan stratégique de la Société	25 %		
Amélioration du positionnement de la Société et évolution de la compétitivité des produits et connaissance de la marque afin d'augmenter la croissance et les revenus	20 %		
		<b>Total</b>	87,68

- Régime incitatif lié aux ventes

Les objectifs aux termes du RILV pour les membres de la haute direction qui font partie de la force de vente visent à récompenser cinq (5) éléments : deux (2) éléments sont alignés sur les intérêts des actionnaires (ventes et marges de contribution), un (1) élément repose sur les objectifs personnels, un (1) autre est fondé sur les objectifs des lignes de produits et un (1) dernier repose sur des incitatifs spécifiques. Les objectifs sont établis par le supérieur du haut dirigeant et s'appliquent au territoire que supervise ce haut dirigeant. Le tableau suivant présente les objectifs aux termes du RILV pour chaque membre de la haute direction visé qui fait partie de la force de vente :

Dana Yearian, vice-président des ventes (Amérique)		
Critères d'évaluation du rendement de la Société	Cible d'incitatifs (\$ US)	Résultat (\$ US)
Commissions au titre des marges de contribution <sup>1</sup>	87 638	65 098
Commissions sur les commandes <sup>2</sup>	67 638	48 205
Prime discrétionnaire pour les lignes de produits <sup>3</sup>	10 000	6 052
Objectif personnel (Prime trimestrielle sur les ventes) <sup>4</sup>	2 500 (T1) 2 500 (T2) 2 500 (T3) 2 500 (T4)	5 526
BAIIA de la Société	19 475	9 648
Prime discrétionnaire supplémentaire pour les alliances stratégiques <sup>5</sup>	10 000	–
	<b>TOTAL</b>	134 529

- 1) Le taux de commission pour l'atteinte des objectifs de marges de contribution pour le territoire de l'Amérique est égal à la cible d'incitatifs par rapport aux quotas des commandes définis au début de l'exercice. Ce taux de commission est utilisé pour toutes les marges jusqu'à l'atteinte de 100 % des quotas des commandes et est accéléré après l'atteinte à 100 % des quotas des commandes.
- 2) Le taux de rémunération pour l'atteinte des cibles d'incitatifs pour le territoire de l'Amérique correspond au montant éventuel de commission reliée à la cible d'incitatifs par rapport aux quotas des commandes totaux définis au début de l'exercice. Un taux de commission inférieur est appliqué jusqu'à 70 % de l'atteinte des quotas de commandes. Un autre taux est appliqué entre 70 % et 100 % de l'atteinte des quotas des commandes. Le taux est accéléré dès que les quotas de commandes sont atteints à 100 %.
- 3) La rémunération liée à la prime discrétionnaire pour les lignes de produits repose sur l'atteinte, à l'intérieur de telles lignes de produits, d'objectifs de développement des affaires, d'efficacité et d'engagement global de l'équipe de vente des Amériques.

- 4) La rémunération pour les objectifs personnels repose sur la réalisation trimestrielle des objectifs des commandes de ventes pour le territoire de l'Amérique à l'atteinte de 75 % et plus de ces objectifs de vente définis au début de l'exercice. Le taux de commission est appliqué de 50 % à 100 % de l'atteinte de l'objectif. Le taux est accéléré dès que l'objectif est atteint à 100 %.
- 5) La rémunération liée à la prime discrétionnaire supplémentaire pour les alliances stratégiques repose sur l'atteinte, dans le cadre de cette alliance, d'objectifs de développement des affaires, d'efficacité et d'engagement global de l'équipe de vente des Amériques.

#### *Rémunération incitative à long terme*

- **Régime incitatif à long terme**

La composante principale de la rémunération incitative à long terme offerte par la Société est le régime incitatif à long terme (« RILT ») à l'intention des administrateurs, dirigeants, employés et experts-conseils de la Société et de ses filiales.

Établi en mai 2000, modifié en octobre 2004 et en vigueur à compter de janvier 2005, le RILT vise à encourager les administrateurs, les dirigeants, les employés et les experts-conseils à créer de la valeur et à faire en sorte que leurs intérêts soient alignés sur ceux des actionnaires de la Société et également à recruter, motiver et maintenir en poste tous ses employés, y compris les membres de la haute direction visés, à l'exception du président-directeur général qui n'y participe plus depuis le 31 août 2013. Le RILT est sujet à examen par comité des ressources humaines afin de veiller au maintien de son caractère concurrentiel sur le marché. Le conseil d'administration détient le pouvoir d'interpréter le RILT, de fixer les règles et règlements s'y appliquant et de prendre toute autre décision qu'il juge nécessaire ou utile à l'administration du RILT, pourvu que ces interprétations, règles, règlements et décisions soient conformes aux règles de toutes les bourses sur lesquelles les titres de la Société sont alors négociés et aux lois et règlements applicables sur les valeurs mobilières.

Le RILT prévoit l'émission aux administrateurs, dirigeants, employés et experts-conseils participants d'options d'achat d'actions avec droit de vote subalterne et l'émission d'unités d'actions subalternes (« UAS ») rachetables contre des actions avec droit de vote subalterne ou l'équivalent en argent. Le conseil d'administration, sur la recommandation du comité des ressources humaines, désigne les bénéficiaires d'options ou d'UAS et fixe le nombre d'actions avec droit de vote subalterne visées par chaque option ou UAS, les dates d'acquisition, la date d'expiration et les autres conditions se rapportant à ces options ou UAS, dans chaque cas conformément à la législation applicable des autorités réglementaires en valeurs mobilières. Pour l'exercice terminé le 31 août 2013, les primes cibles à l'intention des dirigeants admissibles aux termes du RILT ont été établies en conformité avec l'objectif du comité des ressources humaines d'aligner la rémunération avec le positionnement de rémunération cible applicable au marché de référence. Chaque membre de la haute direction visé, à l'exception du président-directeur général depuis la fin de l'exercice terminé le 31 août 2013, a le droit de recevoir annuellement des UAS conformément à la politique suivante :

Nom et poste	Niveaux d'attributions <sup>1</sup> (% du salaire de base)
Pierre Plamondon, vice-président des finances et chef de la direction financière	39,8 %
Stephen Bull, vice-président, recherche et développement	42,5 %
Étienne Gagnon, vice-président, division de la couche physique et du sans-fil	42,5 %
Dana Yearian, vice-président des ventes (Amérique)	42,5 %

1) La valeur réelle des attributions peut être différente des niveaux d'attributions établis puisque le cours des actions peut fluctuer entre le moment de l'attribution et son approbation.

Les attributions d'UAS sont établies en fonction de l'incidence prévue du rôle du membre de la haute direction sur le rendement et le développement stratégique de la Société ainsi qu'en fonction d'une analyse comparative du marché. Le comité des ressources humaines effectue de temps à autre une analyse afin de déterminer les paiements possibles aux termes du RILT selon divers scénarios et divers niveaux d'augmentation du cours des actions afin de s'assurer que le RILT concorde aux intérêts des actionnaires de la Société.

Des UAS sont également utilisées pour attirer et retenir les dirigeants talentueux, ainsi que dans le cadre d'acquisitions d'entreprises. Pour l'exercice terminé le 31 août 2013, la Société a fixé le nombre d'UAS qui seraient attribuées à chaque dirigeant selon leur contribution individuelle, plus particulièrement quant aux responsabilités supplémentaires selon le cas. Tel qu'il est indiqué à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération » aux présentes, un certain nombre d'UAS ont été octroyées à tous les membres de la haute direction visés, à l'exception du président-directeur général tel que décrit précédemment, pendant le dernier exercice. De tels octrois avaient pour but d'inciter les dirigeants à développer et à mettre en œuvre avec succès la stratégie de croissance continue de la Société et de faire en sorte qu'ils suivent les principes de maintien de la croissance de la valeur à long terme pour les actionnaires. Les octrois avaient également pour but de contribuer à l'objectif de la Société, soit de faire concorder la rémunération des dirigeants avec le marché de référence. La Société n'a pas tenu compte du nombre et des modalités des options et des UAS en cours ni des restrictions sur la revente des unités, lorsqu'elle a décidé des octrois mentionnés ci-dessus.

Le prix d'exercice des options est fixé par le conseil d'administration au moment de l'octroi des options, sous réserve de se conformer aux règles de toutes les bourses où les actions avec droit de vote subalterne sont inscrites et aux lois et règlements applicables sur les valeurs mobilières. En aucun cas, le prix d'exercice des options ne peut être inférieur au cours de clôture le plus élevé des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ National Market le dernier jour de séance précédant la date de l'octroi, en utilisant le cours acheteur à midi de la Federal Reserve Bank de New York (pour les octrois avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009) ou de la Banque du Canada (pour les octrois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009) à la date de l'octroi afin de convertir en dollars canadiens le prix de clôture sur le NASDAQ National Market. Les options émises sont incessibles. Au 31 août 2013, on dénombrait un total de 201 254 options octroyées à tous les participants du RILT et en cours aux termes du RILT, et leur prix d'exercice moyen pondéré était de 4,37 \$ US (5,59 \$ CA) par option.

La juste valeur d'une UAS, au moment de l'octroi, correspond au cours des actions avec droit de vote subalterne au moment où les UAS sont octroyées. Le cours à la date de l'octroi correspond au cours de clôture le plus élevé des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ National Market le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi, en recourant au cours acheteur à midi à la Federal Reserve Bank de New York (pour les octrois avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009) ou à la Banque du Canada (pour les octrois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009) à la date de l'octroi afin de convertir en dollars canadiens le cours de clôture sur le NASDAQ National Market. À la fin de l'exercice terminé le 31 août 2013, on dénombrait un total de 1 333 092 UAS octroyées et en circulation aux termes du RILT, et leur juste valeur moyenne pondérée au moment de l'octroi était de 5,11 \$ US (5,27 \$ CA) par UAS.

Le nombre maximum d'actions avec droit de vote subalterne qui peut être émises aux termes du RILT ne peut dépasser 6 306 153, ce qui représente 10,4 % des actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société en date du 1<sup>er</sup> novembre 2013. Le nombre maximum d'actions avec droit de vote subalterne qui peuvent être octroyées à un seul individu ne peut dépasser 5 % du nombre d'actions avec droit de vote subalterne en circulation, ce qui représente 1 436 369 actions avec droit de vote subalterne émises et en circulation en date du 1<sup>er</sup> novembre 2013.

Les droits rattachés à certaines options octroyées à des administrateurs et des employés s'acquiert à la première date anniversaire de leur octroi. Les droits rattachés à certaines options octroyées au cours des exercices terminés les 31 août 2004 et 2005 s'acquerraient à raison de 12,5 % six (6) mois après la date de l'octroi, de 12,5 % douze (12) mois après la date de l'octroi et de 25 % annuellement par la suite à compter de la deuxième date anniversaire de l'octroi en octobre 2005. Par ailleurs, les droits rattachés aux autres options s'acquiert à raison de 25 % l'an, à compter de la première date anniversaire d'octroi. Toutes les options peuvent être exercées en totalité ou en partie une fois que les droits qui s'y rattachent sont acquis. Toutes les options qui ont été octroyées aux termes du RILT doivent être exercées dans un délai maximum de dix (10) ans suivant la date de leur octroi, sinon elles sont perdues.

Les dates d'acquisitions des UAS sont assujetties à un terme minimum de trois (3) ans et un terme maximum de dix (10) ans suivant la date de leur octroi. Le tableau suivant présente, pour les cinq derniers exercices, les UAS octroyées et leur calendrier d'acquisition.



Exercice financier terminé le	Date d'octroi	Nbre d'UAS octroyées	Juste valeur au moment de l'octroi (\$ US/UAS)	Calendrier d'acquisition des droits
<b>31 août 2013</b>	16 octobre 2012	30 006	5,06	50 % à chacune des dates anniversaires des troisième et quatrième années suivant l'octroi.
	16 janvier 2013	145 750	5,61	
	16 octobre 2012	140 404	5,06	100 % à la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi, sous réserve d'une acquisition anticipée d'un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi et d'un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi si les objectifs de rendement, tels qu'ils sont établis par le conseil d'administration de la Société, lesquels objectifs sont notamment reliés à la croissance à long terme des bénéficiaires et de la rentabilité, sont atteints en totalité.
<b>31 août 2012</b>	18 octobre 2011	23 000	5,43	50 % à chacune des dates anniversaires des troisième et quatrième années suivant l'octroi.
	17 janvier 2012	8 321	6,61	
	18 janvier 2012	122 000	6,47	
	23 janvier 2012	7 576	6,55	
	3 avril 2012	2 571	7,06	
	18 octobre 2011	163 651	5,43	100 % à la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi, sous réserve d'une acquisition anticipée d'un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi et d'un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi si les objectifs de rendement, tels qu'ils sont établis par le conseil d'administration de la Société, lesquels objectifs sont notamment reliés à la croissance à long terme des bénéficiaires et de la rentabilité, sont atteints en totalité.
	23 janvier 2012	6 330	6,55	100 % à la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi, sous réserve d'une acquisition anticipée d'un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi et d'un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi si les objectifs de rendement, tels qu'ils sont établis par le conseil d'administration de la Société, lesquels objectifs sont notamment reliés à la croissance à long terme des bénéficiaires et de la rentabilité, sont atteints en totalité.
3 avril 2012	1 429	7,06	100 % à la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi, sous réserve d'une acquisition anticipée d'un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi et d'un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi si les objectifs de rendement, tels qu'ils sont établis par le conseil d'administration de la Société, lesquels objectifs sont notamment reliés à la croissance à long terme des bénéficiaires et de la rentabilité, sont atteints en totalité.	
<b>31 août 2011</b>	19 octobre 2010	30 250	6,03	50 % à chacune des dates anniversaires des troisième et quatrième années suivant l'octroi.
	19 janvier 2011	119 900	9,32	
	7 avril 2011	7 297	8,28	
	18 avril 2011	8 226	8,64	
	19 octobre 2010	56 361	6,03	100 % à la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi, sous réserve d'une acquisition anticipée d'un maximum de 100 % des unités à la date anniversaire de la troisième ou quatrième année suivant l'octroi lorsque les objectifs de rendement reliés aux bénéficiaires, tels qu'ils sont établis par le conseil d'administration de la Société, sont atteints en totalité.

Exercice financier terminé le	Date d'octroi	Nbre d'UAS octroyées	Juste valeur au moment de l'octroi (\$ US/UAS)	Calendrier d'acquisition des droits
	19 octobre 2010	128 348	6,03	100 % à la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi, sous réserve d'une acquisition anticipée d'un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi et d'un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi si les objectifs de rendement, tels qu'ils sont établis par le conseil d'administration de la Société, lesquels objectifs sont notamment reliés à la croissance à long terme des bénéficiaires et de la rentabilité, sont atteints en totalité.
<b>31 août 2010</b>	20 octobre 2009	36 500	3,74	50 % à chacune des dates anniversaires des troisième et quatrième années suivant l'octroi.
	19 janvier 2010	130 000	5,13	
	7 avril 2010	37 900	5,68	
	7 avril 2010	6 155	5,68	1/3 à la date anniversaire des troisième, quatrième et cinquième années suivant l'octroi.
	7 juillet 2010	3 759	5,32	
	20 octobre 2009	174 686	3,74	100 % à la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi, sous réserve d'une acquisition anticipée d'un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi et d'un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi si les objectifs de rendement, tels qu'ils sont établis par le conseil d'administration de la Société, lesquels objectifs sont notamment reliés à la croissance à long terme des bénéficiaires et de la rentabilité, sont atteints en totalité.
	7 avril 2010	7 575	5,68	
7 juillet 2010	18 963	5,32		
<b>31 août 2009</b>	22 octobre 2008	71 003	2,36	50 % à chacune des dates anniversaires des troisième et quatrième années suivant l'octroi.
	20 janvier 2009	243 700	3,22	
	7 avril 2009	11 000	3,52	
	8 juillet 2009	3 000	2,99	100 % après la troisième année suivant la date de l'octroi.
	20 janvier 2009	5 000	3,22	1/3 à la date anniversaire des troisième, quatrième et cinquième années suivant la date de l'octroi.
	22 octobre 2008	216 685	2,36	100 % à la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi, sous réserve d'une acquisition anticipée d'un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi et d'un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi si les objectifs de rendement, tels qu'ils sont établis par le conseil d'administration de la Société, lesquels objectifs sont notamment reliés à la croissance à long terme des bénéficiaires et de la rentabilité, sont atteints en totalité.
	22 octobre 2008	135 584	2,36	100 % après la troisième année suivant la date de l'octroi si le rendement est atteint (croissance des bénéficiaires à long terme et rentabilité). Sinon, 100 % des droits sont acquis au cinquième anniversaire de l'octroi.

Si de telles dates d'acquisition tombent durant une période d'interdiction d'opérations ou toute autre période d'opérations restreintes durant laquelle un porteur d'UAS ne peut négocier les actions avec droit de vote subalterne de la Société : (i) les UAS s'acquerront le cinquième jour de bourse où le porteur d'UAS est habilité à les négocier après une telle période d'interdiction d'opérations ou période d'opérations restreintes; ou (ii) si le porteur d'UAS décide avant la date d'acquisition de payer ses impôts sur le revenu sans recourir au produit de la vente de ses actions avec droit de vote subalterne, à ce moment, et seulement à ce moment, la date d'acquisition restera la même que la date d'acquisition déterminée à la date de l'octroi de ces UAS.

Sous réserve des exceptions mentionnées à la rubrique « Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle », toute option octroyée aux termes du RILT deviendra caduque : (i) immédiatement à la cessation de la relation entre la Société ou l'une de ses filiales et l'un de leurs employés ou dirigeants pour un motif valable et suffisant ou à la date à laquelle un employé ou un dirigeant démissionne ou quitte son emploi auprès de la Société ou de l'une de ses filiales (ou dans les trente (30) jours s'il est mis fin à l'emploi du porteur sans motif valable); et (ii) trente (30) jours après qu'un administrateur cesse d'être membre du conseil d'administration de la Société ou de l'une de ses filiales. En cas de retraite ou d'incapacité physique, toute option détenue par l'employé devient caduque trente (30) jours après la date de cette incapacité physique ou retraite. En cas de décès, toute option détenue par son bénéficiaire devient caduque six (6) mois après la date du décès.

Sous réserve des exceptions mentionnées à la rubrique « Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle », toute UAS octroyée aux termes du RILT expirera immédiatement : (i) lorsque l'acquisition est soumise à l'atteinte d'objectifs de rendement si ces objectifs de rendement ne sont pas atteints (ou reportée à une date d'acquisition ultérieure déterminée par le conseil d'administration); et (ii) qu'elle soit ou non soumise à l'atteinte d'objectifs de rendement, à la cessation de la relation entre la Société ou l'une de ses filiales et l'un de leurs employés ou dirigeants pour un motif valable et suffisant ou à la date à laquelle un employé ou un dirigeant démissionne ou quitte son emploi auprès de la Société ou de l'une de ses filiales.

Toute UAS octroyée aux termes du RILT sera acquise immédiatement selon une certaine proportion, telle qu'elle est indiquée dans le régime, à la cessation de la relation entre la Société ou l'une de ses filiales et l'un de leurs employés ou dirigeants : (i) sans motif; (ii) au décès ou en raison d'une invalidité permanente; et (iii) à la retraite.

- **Unités d'actions subalternes octroyées au cours du dernier exercice**

Le nombre total d'UAS octroyées au cours de l'exercice terminé le 31 août 2013 était de 316 160, lesquelles avaient une juste valeur moyenne pondérée au moment de l'octroi de 5,31 \$ US (5,24 \$ CA) par UAS. La juste valeur d'une UAS au moment de son octroi correspond au cours des actions avec droit de vote subalterne au moment où les UAS sont octroyées. Au 31 août 2013, on dénombrait un total de 1 333 092 UAS octroyées et en circulation aux termes du RILT ayant une juste valeur moyenne pondérée au moment de l'octroi de 5,11 \$ US (5,27 \$ CA) par UAS.

Les UAS peuvent être rachetées contre des actions avec droit de vote subalterne ou l'équivalent en argent, à la discrétion unique du conseil d'administration de la Société, aux dates d'acquisition fixées par le conseil d'administration de la Société au moment de l'octroi.

Par conséquent, la valeur d'acquisition d'une UAS, lorsqu'elle est convertie en actions avec droit de vote subalterne, correspond au cours d'une action avec droit de vote subalterne au moment où la conversion a lieu et est assimilée à un revenu d'emploi imposable. Le tableau qui précède donne des renseignements sur l'octroi des UAS aux termes du RILT au cours de l'exercice terminé le 31 août 2013.

Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2013, les UAS suivantes ont été octroyées aux membres de la haute direction visés indiqués ci-après.

Nom	Nbre d'UAS octroyées	Pourcentage du total des UAS attribuées aux salariés pendant l'exercice (%) <sup>1</sup>	Juste valeur au moment de l'octroi (\$ US/UAS) <sup>2</sup>	Date d'octroi	Calendrier d'acquisition des droits <sup>3</sup>
Pierre Plamondon	19 740	6,24 %	5,06	16 octobre 2012	100 % à la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi, sous réserve d'une acquisition anticipée d'un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi et d'un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi si les objectifs de rendement, tels qu'ils sont établis par le conseil d'administration de la Société, lesquels objectifs sont notamment reliés à la croissance à long terme des bénéfices et de la rentabilité, sont atteints en totalité. <sup>4</sup>

Nom	Nbre d'UAS octroyées	Pourcentage du total des UAS attribuées aux salariés pendant l'exercice (%) <sup>1</sup>	Juste valeur au moment de l'octroi (\$ US/UAS) <sup>2</sup>	Date d'octroi	Calendrier d'acquisition des droits <sup>3</sup>
Stephen Bull	18 753	5,93 %	5,06	16 octobre 2012	100 % à la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi, sous réserve d'une acquisition anticipée d'un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi et d'un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi si les objectifs de rendement, tels qu'ils sont établis par le conseil d'administration de la Société, lesquels objectifs sont notamment reliés à la croissance à long terme des bénéficiés et de la rentabilité, sont atteints en totalité. <sup>4</sup>
Étienne Gagnon	17 955	5,68 %	5,06	16 octobre 2012	100 % à la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi, sous réserve d'une acquisition anticipée d'un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi et d'un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi si les objectifs de rendement, tels qu'ils sont établis par le conseil d'administration de la Société, lesquels objectifs sont notamment reliés à la croissance à long terme des bénéficiés et de la rentabilité, sont atteints en totalité. <sup>4</sup>
Dana Yearian	17 994	5,69 %	5,06	16 octobre 2012	100 % à la date anniversaire de la cinquième année suivant l'octroi, sous réserve d'une acquisition anticipée d'un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi et d'un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant l'octroi si les objectifs de rendement, tels qu'ils sont établis par le conseil d'administration de la Société, lesquels objectifs sont notamment reliés à la croissance à long terme des bénéficiés et de la rentabilité, sont atteints en totalité. <sup>4</sup>

- 1) Ce pourcentage ne comprend pas les UAS annulées.
- 2) La juste valeur d'une UAS, au moment de l'octroi, correspond à la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne au moment où les UAS sont octroyées. La valeur marchande à la date de l'octroi correspond au cours de clôture des actions avec droit de vote subalterne le plus élevé entre celui à la Bourse de Toronto et celui au NASDAQ National Market le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi, en recourant au cours acheteur à midi à la Banque du Canada à la date de l'octroi pour convertir en dollars américains le cours de clôture à la Bourse de Toronto.
- 3) La première acquisition pour l'ensemble des UAS ne peut avoir lieu avant la date anniversaire de la troisième année suivant l'octroi.
- 4) Les droits de ces UAS octroyées au cours de l'exercice terminé le 31 août 2013 s'acquiescent à la date anniversaire de la cinquième année suivant la date de l'octroi sous réserve d'une acquisition anticipée à la date anniversaire des troisième et quatrième années suivant l'octroi si des objectifs de rendement sont atteints tels qu'ils sont établis par le conseil d'administration de la Société. Par conséquent, sous réserve de l'atteinte d'objectifs de rendement, la première acquisition anticipée est égale à un maximum de un tiers des unités à la date anniversaire de la troisième année suivant la date de l'octroi et la deuxième acquisition anticipée est égale à un maximum de 50 % des unités restantes à la date anniversaire de la quatrième année suivant la date de l'octroi. L'acquisition anticipée est assujettie à l'atteinte d'objectifs de rendement. Ces objectifs de rendement reposent sur l'atteinte d'un indicateur de croissance des ventes conjuguée à un indicateur de rentabilité. L'indicateur de croissance des ventes est déterminé selon le taux de croissance annuel composé des ventes de la Société pour la période décrite plus bas (« TCAC VENTES »). L'indicateur de rentabilité est déterminé selon le bénéfice net cumulatif de la Société avant intérêts, impôts sur les bénéficiés, amortissement des immobilisations corporelles, amortissement des actifs incorporels, gains ou pertes de change, variation à la juste valeur de la contrepartie conditionnelle en espèces et gain ou perte extraordinaire par rapport aux ventes cumulatives pour la même période (« BAIIA RILT »). Par conséquent, les objectifs de rendement pour la première acquisition anticipée seront atteints, calculé au *pro rata*, comme suit : (i) 100 % pour un TCAC VENTES de 20 % ou plus et 0 % pour un TCAC VENTES de 5 % ou moins pour la période de trois ans se terminant le 31 août 2015 et cumulé avec (ii) 100 % pour un BAIIA RILT de 15 % et 0 % pour un RILT de 7,5 % ou moins pour la période de trois ans se terminant le 31 août 2015. Les objectifs de rendement pour la deuxième acquisition anticipée seront atteints selon les mêmes calculs que ceux décrits plus haut mais pour la période de quatre ans se terminant le 31 août 2016.

Le tableau suivant résume l'information sur les UAS octroyées aux membres du conseil d'administration et aux hauts dirigeants et membres de la direction de la Société et de ses filiales au 31 août 2013 :

	Nombre d'UAS	% d'UAS émises et en circulation	Juste valeur moyenne pondérée au moment de l'octroi (\$ US/UAS)
Président-directeur général (une (1) personne)	198 439	14,89 %	4,42
Administrateurs (cinq (5) personnes) <sup>1</sup>	–	–	–
Hauts dirigeants et membres de la direction (dix (10) personnes)	623 538	46,77 %	4,41

1) Quatre (4) personnes du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 16 novembre 2012, trois (3) personnes du 16 novembre 2012 au 1<sup>er</sup> février 2013, quatre (4) personnes du 1<sup>er</sup> février 2013 au 12 février 2013 et cinq (5) personnes du 12 février 2013 au 31 août 2013.

- **Options octroyées au cours du dernier exercice**

Aucune option visant l'achat d'actions avec droit de vote subalterne de la Société n'a été octroyée au cours de l'exercice terminé le 31 août 2013. Au 31 août 2013, on dénombrait un total de 201 254 actions avec droit de vote subalterne visées par les options octroyées et en cours aux termes du RILT à un prix d'exercice moyen pondéré de 4,37 \$ US (5,59 \$ CA) chacune.

Le tableau suivant résume l'information sur les options d'achat d'actions octroyées aux membres du conseil d'administration et aux hauts dirigeants et membres de la direction de la Société et de ses filiales au 31 août 2013 :

	Nombre d'options	% des options émises et en cours	Prix d'exercice moyen pondéré (\$ US/titre)
Président-directeur général (une (1) personne)	29 160	14,49 %	4,61
Administrateurs (une (1) personne)	12 500	6,21 %	4,65
Hauts dirigeants et membres de la direction (deux (2) personnes)	14 494	7,20 %	4,98

- **Régime de droits différés à la valeur d'actions**

Instauré en octobre 2004 et en vigueur à compter de janvier 2005, le régime de DDVA de la Société (le « régime de droits différés à la valeur d'actions ») est conçu pour faire correspondre les intérêts des administrateurs non employés plus étroitement avec ceux des actionnaires de la Société.

Aux termes du régime de droits différés à la valeur d'actions, les administrateurs non employés peuvent choisir de recevoir jusqu'à 100 % de leurs honoraires annuels sous forme de DDVA, lesquels ont une valeur estimative que l'on calcule en fonction des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ National Market le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi, en utilisant le cours acheteur à midi de la Federal Reserve Bank de New York (pour les octrois de DDVA avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009) ou de la Banque du Canada (pour les octrois de DDVA à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009) à la date de l'octroi pour convertir en dollars canadiens le cours de clôture au NASDAQ National Market, au besoin. La valeur d'un DDVA au moment de l'acquisition correspond à la valeur marchande d'une action avec droit de vote subalterne au moment où le DDVA est converti en une telle action avec droit de vote subalterne. Les DDVA donnent droit à des dividendes sous forme de DDVA supplémentaires au même taux que les dividendes sur les actions avec droit de vote subalterne. Lorsqu'un administrateur cesse d'être membre du conseil d'administration, les DDVA sont soit convertis et versés sous forme d'actions avec droit de vote subalterne achetées sur le marché, soit émises par la Société. Les actions avec droit de vote subalterne émises par la Société seront émises à partir du même groupe d'actions avec droit de vote subalterne réservées à des fins d'émission aux termes du RILT, lequel est égal à 10,4 % du nombre total d'actions avec droit de vote émises et en circulation.

- **Droits différés à la valeur d'actions octroyés au cours du dernier exercice**

Le nombre total de DDVA octroyés aux administrateurs non employés au cours de l'exercice terminé le 31 août 2013 était de 23 872. La valeur estimative d'un DDVA au moment de l'octroi est déterminée en fonction des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ National Market le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi, en utilisant le cours acheteur à midi de la Federal Reserve Bank de New York (pour les octrois de DDVA avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009) ou de la Banque du Canada (pour les octrois de DDVA à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009) à la date de l'octroi pour convertir en dollars canadiens le cours de clôture au NASDAQ National Market, au besoin. La valeur d'un DDVA au moment de son acquisition correspond au cours des actions avec droit de vote subalterne au moment où le DDVA est converti en actions avec droit de vote subalterne. Au 31 août 2013, on dénombrait un total de 119 908 DDVA émis et en circulation aux termes du régime de droits différés à la valeur d'actions ayant une juste valeur moyenne pondérée au moment de l'octroi de 5,05 \$ US (5,37 \$ CA).

Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2013, les DDVA suivants ont été octroyés aux administrateurs non employés :

Nbre de DDVA	Juste valeur moyenne pondérée au moment de l'octroi (\$ US/DDVA)	Total de la juste valeur au moment de l'octroi (\$ US)	Acquisition
23 872	4,84	115 540	Lorsqu'un administrateur cesse d'être membre du conseil d'administration de la Société

Le tableau suivant résume l'information sur les DDVA octroyés aux membres non employés du conseil d'administration au 1<sup>er</sup> novembre 2013 :

	Nombre de DDVA	% des DDVA émis et en cours	Total de la juste valeur au moment de l'octroi (\$ US)	Juste valeur moyenne pondérée à la date de l'octroi (\$ US/DDVA)
Administrateurs (cinq (5) personnes)	81 898	68,3 %	411 826	5,03

- **Nombre d'actions avec droit de vote subalterne réservées à des fins d'émissions futures**

Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2013, 23 872 DDVA et 316 160 UAS ont été octroyés à des administrateurs, dirigeants et employés. Ces octrois ont été émis à partir du groupe d'actions avec droit de vote subalterne réservées à des fins d'émission aux termes du RILT et du régime de droits différés à la valeur d'actions, lequel ne peut dépasser 6 306 153, ce qui représente 10,4 % des actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société au 1<sup>er</sup> novembre 2013. Au 1<sup>er</sup> novembre 2013, le nombre d'actions avec droit de vote subalterne réservées à des fins d'émissions futures est de 1 835 543, ce qui représente 3 % des actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société au 1<sup>er</sup> novembre 2013.

- **Régime de droits à la plus-value des actions**

Le 4 août 2001, la Société a instauré un régime de droits à la plus-value des actions (le « régime DPVA »), tel qu'il a été modifié le 12 janvier 2010, à l'intention de certains employés résidant dans des pays où la rémunération à base d'actions dans le cadre du RILT n'est pas praticable, selon la Société. Le conseil d'administration a l'autorité pleine et entière pour interpréter le régime DPVA, pour établir des règles et des règlements s'y rapportant et pour prendre toutes les décisions qu'il juge nécessaires et utiles à l'administration du régime DPVA.

Aux termes du régime DPVA, les employés admissibles peuvent recevoir un montant en espèces correspondant à la différence entre le cours des actions avec droit de vote subalterne à la date d'exercice ou à la date d'acquisition et le prix d'exercice déterminé à la date de l'octroi. Aucune action avec droit de vote subalterne ne peut être émise dans le cadre du régime DPVA.

Le conseil d'administration a délégué à la direction la responsabilité de désigner les bénéficiaires de droits à la plus-value des actions, la date d'exercice ou la date d'acquisition, la date d'expiration et les autres conditions. Dans le cadre du régime DPVA, le prix d'exercice du droit à la plus-value des actions, déterminé à la date de l'octroi, est égal à zéro (0) si le droit à la plus-value des actions doit refléter une UAS aux termes du RILT ou, si le droit à la plus-value des actions doit refléter une option aux termes du RILT, le prix d'exercice déterminé à la date de l'octroi ne peut être inférieur au cours de clôture le plus élevé des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ National Market le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi, en recourant au cours d'achat à midi de la Banque du Canada à la date de l'octroi afin de convertir le cours de clôture au NASDAQ National Market en dollars canadiens. Les droits à la plus-value des actions sont incessibles.

Les droits à la plus-value des actions qui reflètent une UAS aux termes du RILT deviennent acquis à raison de 50 % annuellement débutant à la troisième date anniversaire des dates d'octroi en octobre 2010, octobre 2011, octobre 2012, janvier 2013 et octobre 2013.

Les droits à la plus-value des actions qui reflètent une UAS aux termes du RILT : (i) deviennent échus immédiatement lors de la cessation d'emploi auprès de la Société ou d'une (1) de ses filiales à juste titre ou à la date à laquelle un employé démissionne ou quitte son emploi auprès de la Société ou d'une (1) de ses filiales; et (ii) deviennent acquis immédiatement, dans une certaine proportion établie aux termes du régime DPVA, lors du congédiement d'un employé de la Société ou d'une (1) de ses filiales sans motif valable.

Les droits à la plus-value des actions qui reflètent une option aux termes du RILT sont acquis sur une période de quatre ans, à raison de 25 % par année à compter de la première date anniversaire de l'octroi. Cependant, depuis octobre 2007, certains droits à la plus-value des actions qui reflètent une option aux termes du RILT sont acquis à raison de 50 % annuellement à compter de la troisième date anniversaire des octrois, soit en octobre 2007, octobre 2008 et octobre 2009.

Une fois acquis, les droits à la plus-value des actions qui reflètent une option aux termes du RILT peuvent être exercés entre le deuxième et le quinzième jour ouvrable suivant la publication des résultats financiers trimestriels de la Société, et deviennent échus immédiatement lors de la cessation d'emploi auprès de la Société ou d'une (1) de ses filiales à juste titre, ou à la date à laquelle un employé démissionne ou quitte son emploi auprès de la Société ou d'une (1) de ses filiales (ou dans un délai de trente (30) jours si le détenteur est mis à pied sans motif valable). Dans le cas d'une retraite ou d'une invalidité, tout droit à la plus-value des actions détenu par un employé devient échu dans les trente (30) jours suivant la date de retraite ou d'invalidité. Dans le cas d'un décès, tout droit à la plus-value des actions échoit six (6) mois après la date du décès.

Tous les droits à la plus-value des actions octroyés dans le cadre du régime DPVA peuvent être exercés au cours des dix (10) années suivant la date de leur octroi.

Aucun droit à la plus-value des actions (« DPVA ») n'a été exercé au cours de l'exercice terminé le 31 août 2013.

Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2013, 4 100 DPVA ont été octroyés à des employés. Au 31 août 2013, 37 224 DPVA étaient en cours.

#### *Avantages sociaux et avantages indirects*

Certains employés de la Société, incluant les membres de la haute direction visés, peuvent participer au régime d'avantages sociaux, lequel peut inclure une assurance-vie, assurance maladie et dentaire supplémentaire, assurance invalidité à court terme et à long terme, assurance en cas de décès ou de mutilation par accident et assistance de voyage d'urgence. Bien que la majeure partie des coûts rattachés aux avantages sociaux soit payés par la Société, les employés (incluant les membres de la haute direction visés) peuvent aussi être tenus de cotiser à ces avantages.

À l'exception des allocations de voiture qui sont fournis au président-directeur général, aux vice-présidents des ventes de la Société, les autres membres de la haute direction, y compris les membres de la haute direction visés, ne reçoivent pas d'avantages indirects. La valeur des avantages indirects pour chacun des membres de la haute direction visés, s'il y a lieu, est moins de 50 000 \$ ou 10 % du total du salaire annuel et des primes gagnés au cours de l'exercice et, comme tel, n'est pas inclus dans le tableau sous la section « Tableau sommaire de la rémunération » et sous la section « Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle ».

#### *Régime de participation différée aux bénéfices*

La Société maintient un régime de participation différée aux bénéfices (le « RPDB ») pour certains employés admissibles résidant au Canada, dont notamment les membres de la haute direction visés, mis à part le président-directeur général de la Société, aux termes duquel la Société peut choisir d'égaliser la contribution d'un employé jusqu'à un maximum de 3 % (2 % avant janvier 2011) du salaire brut de l'employé, pourvu que l'employé ait versé une cotisation à un régime enregistré d'épargne-retraite à imposition différée. Les cotisations versées au comptant, pour les employés admissibles, ainsi que les charges aux termes de ce régime au cours des exercices terminés les 31 août 2011, 2012 et 2013 s'établissent respectivement à 911 000 \$ US, 1 178 000 \$ US et 1 165 000 \$ US. Les cotisations versées au RPDB sont investies en fonction des instructions des employés dans les véhicules de placement offerts par la Standard Life, l'administrateur des fonds de la Société. Aucun retrait de fonds du RPDB n'est permis. Advenant la cessation de l'emploi d'un employé et que ce dernier est membre du RPDB depuis plus de deux (2) ans, l'employé a le droit de toucher les fonds accumulés dans son compte RPDB.

#### *Régime 401K*

La Société maintient un régime 401K à l'intention des employés admissibles de ses filiales résidant aux États-Unis. Les employés deviennent admissibles à la participation au régime 401K à la date où ils sont embauchés. En vertu du régime, la Société doit verser une cotisation égale à 3 % de la rémunération actuelle d'un employé. De plus, les employés peuvent choisir de reporter leur rémunération actuelle jusqu'à concurrence de la somme la moins élevée entre 1 % de la rémunération admissible et la limite annuelle prescrite par la loi, et faire en sorte que la somme reportée soit versée au régime 401K. Le régime 401K permet à la Société, sans l'y obliger, de verser des cotisations supplémentaires à part égale au régime 401K pour le compte des participants admissibles, sous réserve d'un maximum de 50 % de la première tranche de 6 % de la rémunération actuelle du participant, et de certaines limites de cotisation maximale prévues par la loi. La Société verse une cotisation d'au plus 3 % de la rémunération actuelle du participant, sous réserve de certaines limites de cotisation maximales prévues par la loi. Pour les exercices terminés les 31 août 2011, 2012 et 2013, la Société a versé des cotisations totales de 680 000 \$ US, 693 000 \$ US et 632 000 \$ US, respectivement, au régime 401K. Les cotisations versées par les participants ou par la Société au régime 401K et le revenu gagné sur les cotisations au régime ne sont généralement pas imposables entre les mains du participant jusqu'à ce que ces sommes soient retirées, et les cotisations versées par la Société sont généralement déductibles par la Société au moment où elles sont effectuées. Selon les instructions de chaque participant, les fiduciaires du régime 401K investissent les actifs du régime 401K dans des instruments de placement choisis.

#### *Rendement et rémunération de 2013*

La rémunération pour les membres de la haute direction visés est versée au moyen du régime de rémunération des hauts dirigeants de la Société, qui fait correspondre la rémunération avec les objectifs stratégiques clés et le rendement individuel. La Société a élaboré des mesures du rendement de la Société qui indiquent les principaux critères d'évaluation du rendement qui s'appliqueront à tous les employés. Vous trouverez plus d'information au sujet de ces critères à la rubrique « Rémunération incitative à court terme ». Ces critères de rendement permettent de concentrer les efforts, de communiquer les priorités et de comptabiliser le rendement.



Le tableau suivant indique l'acquisition anticipée des membres de la haute direction visés conformément au RILT de la Société :

Régime incitatif à long terme (RILT) - UAS		
Date d'octroi	Date d'acquisition	% de l'acquisition anticipée <sup>1</sup>
20 octobre 2009	21 octobre 2013	52,7 %
19 octobre 2010	21 octobre 2013	3,6 %
19 octobre 2010	21 octobre 2013	0,0 %

1) Le calendrier d'acquisition des droits est fourni dans le tableau présenté à la rubrique « Régime incitatif à long terme ».

### Rémunération du président-directeur général en fonction du rendement au cours des trois (3) derniers exercices

Le tableau suivant compare la rémunération versée à M. Germain Lamonde à l'égard de son rendement à titre de président-directeur général avec la croissance totale de la capitalisation boursière au cours des trois (3) derniers exercices. La rémunération comprend le salaire de base, des incitatifs à court terme et des incitatifs à long terme à la date de l'octroi conformément au RILT.

Éléments de la rémunération	2013	2012	2011	Total sur trois (3) ans
<b>Espèces</b>				
Salaire de base	498 663 \$ CA	441 000 \$ CA	420 000 \$ CA	1 359 663 \$ CA
Incitatif à court terme	185 866 \$ CA	143 784 \$ CA	216 626 \$ CA	546 276 \$ CA
<b>Capitaux propres</b>				
Incitatif à long terme	–	294 001 \$ CA <sup>1</sup>	280 003 \$ CA <sup>1</sup>	574 004 \$ CA <sup>1</sup>
<b>Rémunération directe totale</b>	<b>684 529 \$ CA</b>	<b>878 785 \$ CA</b>	<b>916 629 \$ CA</b>	<b>2 479 943 \$ CA</b>
Valeur des prestations de retraite	–	–	–	–
Toute autre forme de rémunération	–	–	–	–
<b>Rémunération totale</b>	<b>684 529 \$ CA</b>	<b>878 785 \$ CA</b>	<b>916 629 \$ CA</b>	<b>2 479 943 \$ CA</b>
Moyenne annuelle	–	–	–	826 648 \$ CA
Croissance totale de la capitalisation boursière (M\$ CA)	2,1 <sup>2</sup>	(105,6) <sup>2</sup>	40,8 <sup>2</sup>	(62,7) <sup>2</sup>
Coût total en pourcentage de la croissance de la capitalisation boursière	32,1 %	(0,8) %	2,2 %	(4,0) %

1) Indique la valeur de l'octroi en dollars, établie en fonction de la juste valeur à la date de l'octroi des UAS octroyées selon le régime incitatif à long terme pour l'exercice. La juste valeur à la date de l'octroi est égale au cours de clôture le plus élevé des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ National Market le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi, en recourant au cours acheteur à midi à la Banque du Canada à la date de l'octroi afin de convertir en dollars canadiens le cours de clôture sur le NASDAQ National Market. Les octrois d'UAS aux membres de la haute direction visés sont détaillés sous la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime incitatif à long terme ».

2) Comprend le rachat de nil, de 438 894 et de 663 256 actions avec droit de vote subalterne, respectivement au cours des exercices 2011, 2012 et 2013, aux termes d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la Société au cours de ces années.

### Conclusion

Dans le cadre de l'application de la politique de rémunération de la haute direction de la Société, une part importante de cette rémunération est liée au rendement de la Société et à la création de la valeur à long terme. Le comité des ressources humaines étudie de façon continue les régimes de rémunération de la haute direction afin d'assurer qu'ils soient toujours concurrentiels et continuent d'être axés sur les objectifs, les valeurs et les stratégies commerciales de la Société.

Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2013, nous avons apporté un important changement à la structure de rémunération du président-directeur général. À la suite de l'évaluation de la propriété d'actions du président-directeur général, le comité des ressources humaines a conclu que celui-ci ne devrait plus toucher de rémunération à base d'actions dans le cadre de sa rémunération, étant donné qu'il a été déterminé que sa propriété d'actions est suffisante et que la rémunération à base d'actions n'est plus jugée, d'un point de vue raisonnable, constituer un incitatif au rendement.

En présence de circonstances particulières, le comité des ressources humaines peut également recommander des modalités d'emploi qui s'écartent de la politique de rémunération et recommander la signature, par la Société ou ses filiales, de conventions d'emploi en fonction du cas à l'étude.

### Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau ci-après présente des renseignements, pour les trois (3) derniers exercices, sur la rémunération des membres de la haute direction visés. Ces renseignements comprennent la valeur, en dollars US, des salaires de base, des attributions à base d'actions et à base d'options, des rémunérations en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions, la valeur du régime de retraite, et toute autre rémunération, le cas échéant, qu'elles aient été versées ou reportées.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire <sup>1,2</sup> (\$)	Attributions à base d'actions <sup>2,3</sup> (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$) <sup>2,5</sup>	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels <sup>2,4</sup>	Régimes incitatifs à long terme			
Germain Lamonde, président-directeur général	2013	493 384 <sup>(US)</sup> 498 663 <sup>(CA)</sup>	— <sup>(US)</sup> — <sup>(CA)</sup>	—	183 899 <sup>(US)</sup> 185 866 <sup>(CA)</sup>	—	—	—	677 283 <sup>(US)</sup> 684 529 <sup>(CA)</sup>
		436 893 <sup>(US)</sup> 441 000 <sup>(CA)</sup>	291 263 <sup>(US)</sup> 294 001 <sup>(CA)</sup>	—	142 446 <sup>(US)</sup> 143 784 <sup>(CA)</sup>	—	—	—	870 602 <sup>(US)</sup> 878 785 <sup>(CA)</sup>
	2011	424 500 <sup>(US)</sup> 420 000 <sup>(CA)</sup>	283 003 <sup>(US)</sup> 280 003 <sup>(CA)</sup>	—	218 947 <sup>(US)</sup> 216 626 <sup>(CA)</sup>	—	—	—	926 450 <sup>(US)</sup> 916 629 <sup>(CA)</sup>
Pierre Plamondon, vice-président des finances et chef de la direction financière	2013	252 673 <sup>(US)</sup> 255 377 <sup>(CA)</sup>	97 460 <sup>(US)</sup> 98 502 <sup>(CA)</sup>	—	58 709 <sup>(US)</sup> 59 337 <sup>(CA)</sup>	—	—	9 473 <sup>(US)</sup> 9 575 <sup>(CA)</sup>	418 315 <sup>(US)</sup> 422 791 <sup>(CA)</sup>
		245 149 <sup>(US)</sup> 247 453 <sup>(CA)</sup>	94 743 <sup>(US)</sup> 95 634 <sup>(CA)</sup>	—	63 948 <sup>(US)</sup> 64 549 <sup>(CA)</sup>	—	—	9 431 <sup>(US)</sup> 9 519 <sup>(CA)</sup>	413 271 <sup>(US)</sup> 417 155 <sup>(CA)</sup>
	2011	241 646 <sup>(US)</sup> 239 085 <sup>(CA)</sup>	137 305 <sup>(US)</sup> 135 850 <sup>(CA)</sup>	—	76 569 <sup>(US)</sup> 75 757 <sup>(CA)</sup>	—	—	8 747 <sup>(US)</sup> 8 654 <sup>(CA)</sup>	464 267 <sup>(US)</sup> 459 346 <sup>(CA)</sup>
Stephen Bull, vice-président, recherche et développement	2013	222 206 <sup>(US)</sup> 224 584 <sup>(CA)</sup>	92 587 <sup>(US)</sup> 93 577 <sup>(CA)</sup>	—	43 356 <sup>(US)</sup> 43 820 <sup>(CA)</sup>	—	—	6 636 <sup>(US)</sup> 6 707 <sup>(CA)</sup>	364 785 <sup>(US)</sup> 368 688 <sup>(CA)</sup>
		218 129 <sup>(US)</sup> 220 180 <sup>(CA)</sup>	84 709 <sup>(US)</sup> 85 505 <sup>(CA)</sup>	—	42 249 <sup>(US)</sup> 42 646 <sup>(CA)</sup>	—	—	7 982 <sup>(US)</sup> 8 057 <sup>(CA)</sup>	353 069 <sup>(US)</sup> 356 388 <sup>(CA)</sup>
	2011	216 057 <sup>(US)</sup> 213 767 <sup>(CA)</sup>	90 323 <sup>(US)</sup> 93 020 <sup>(CA)</sup>	—	65 266 <sup>(US)</sup> 64 574 <sup>(CA)</sup>	—	—	12 819 <sup>(US)</sup> 12 683 <sup>(CA)</sup>	384 465 <sup>(US)</sup> 384 044 <sup>(CA)</sup>
Étienne Gagnon, vice-président, division de la couche physique et du sans fil	2013	222 916 <sup>(US)</sup> 225 301 <sup>(CA)</sup>	88 647 <sup>(US)</sup> 89 595 <sup>(CA)</sup>	—	47 193 <sup>(US)</sup> 47 699 <sup>(CA)</sup>	—	—	5 293 <sup>(US)</sup> 5 350 <sup>(CA)</sup>	364 049 <sup>(US)</sup> 367 945 <sup>(CA)</sup>
		208 852 <sup>(US)</sup> 210 815 <sup>(CA)</sup>	79 745 <sup>(US)</sup> 80 697 <sup>(CA)</sup>	—	44 936 <sup>(US)</sup> 45 358 <sup>(CA)</sup>	—	—	5 292 <sup>(US)</sup> 5 342 <sup>(CA)</sup>	339 025 <sup>(US)</sup> 342 212 <sup>(CA)</sup>
	2011	203 897 <sup>(US)</sup> 201 736 <sup>(CA)</sup>	104 138 <sup>(US)</sup> 107 247 <sup>(CA)</sup>	—	61 833 <sup>(US)</sup> 61 177 <sup>(CA)</sup>	—	—	5 535 <sup>(US)</sup> 5 476 <sup>(CA)</sup>	375 403 <sup>(US)</sup> 375 636 <sup>(CA)</sup>

Nom et poste principal	Exercice	Salaire <sup>1,2</sup> (\$)	Attributions à base d'actions <sup>2,3</sup> (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$) <sup>2,5</sup>	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels <sup>2,4</sup>	Régimes incitatifs à long terme			
Dana Yearian, vice-président des ventes (Amérique)	2013	219 596 <sup>(US)</sup>	91 050 <sup>(US)</sup>	–	134 529 <sup>(US)</sup>	–	–	7 009 <sup>(US)</sup>	452 184 <sup>(US)</sup>
		221 946 <sup>(CA)</sup>	92 024 <sup>(CA)</sup>	–	135 968 <sup>(CA)</sup>	–	–	7 084 <sup>(CA)</sup>	457 022 <sup>(CA)</sup>
	2012	214 240 <sup>(US)</sup>	83 198 <sup>(US)</sup>	–	149 851 <sup>(US)</sup>	–	–	7 293 <sup>(US)</sup>	454 582 <sup>(US)</sup>
216 254 <sup>(CA)</sup>		83 980 <sup>(CA)</sup>	–	151 260 <sup>(CA)</sup>	–	–	7 361 <sup>(CA)</sup>	458 855 <sup>(CA)</sup>	
2011	208 000 <sup>(US)</sup>	123 410 <sup>(US)</sup>	–	217 246 <sup>(US)</sup>	–	–	7 350 <sup>(US)</sup>	556 006 <sup>(US)</sup>	
	205 795 <sup>(CA)</sup>	122 102 <sup>(CA)</sup>	–	214 944 <sup>(CA)</sup>	–	–	7 272 <sup>(CA)</sup>	550 113 <sup>(CA)</sup>	

- 1) Salaire de base gagné au cours de l'exercice, sans égard au moment où il a été payé.
- 2) Les renseignements sur la rémunération des résidents canadiens ont été convertis du dollar CA au dollar US en fonction d'un taux de change moyen de 1,0107 \$ CA = 1,00 \$ US pour l'exercice terminé le 31 août 2013, 1,0094 \$ CA = 1,00 \$ US pour l'exercice terminé le 31 août 2012 et de 0,9894 \$ CA = 1,00 \$ US pour l'exercice terminé le 31 août 2011.
- 3) Indique la valeur de l'octroi en dollars, établie en fonction de la juste valeur à la date de l'octroi des UAS octroyées selon le régime incitatif à long terme pour l'exercice. La juste valeur à la date de l'octroi des UAS se calcule à l'aide des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ National Market le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi, en recourant au cours acheteur à midi à la Banque du Canada à la date de l'octroi afin de convertir en dollars canadiens les cours de clôture sur le NASDAQ National Market. Les octrois d'UAS aux membres de la haute direction visés sont détaillés sous la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime incitatif à long terme ».
- 4) Indique le total des primes gagnées au cours de l'exercice, peu importe si elles ont été payées au cours de l'exercice ou si elles sont payables ultérieurement.

Nom	Rémunération versée au cours de l'exercice terminé le 31 août 2013 <sup>i</sup> (\$)	Rémunération versée au cours du 1 <sup>er</sup> trimestre de l'exercice se terminant le 31 août 2014 <sup>i</sup> (\$)	Total des primes gagnées pendant l'exercice terminé le 31 août 2013 <sup>i</sup> (\$)
Germain Lamonde	122 698 <sup>(US)</sup> 124 010 <sup>(CA)</sup>	61 201 <sup>(US)</sup> 61 856 <sup>(CA)</sup>	183 899 <sup>(US)</sup> 185 866 <sup>(CA)</sup>
Pierre Plamondon	36 181 <sup>(US)</sup> 36 568 <sup>(CA)</sup>	22 528 <sup>(US)</sup> 22 769 <sup>(CA)</sup>	58 709 <sup>(US)</sup> 59 337 <sup>(CA)</sup>
Stephen Bull	29 755 <sup>(US)</sup> 30 073 <sup>(CA)</sup>	13 601 <sup>(US)</sup> 13 747 <sup>(CA)</sup>	43 356 <sup>(US)</sup> 43 820 <sup>(CA)</sup>
Étienne Gagnon	30 856 <sup>(US)</sup> 31 186 <sup>(CA)</sup>	16 337 <sup>(US)</sup> 16 513 <sup>(CA)</sup>	47 193 <sup>(US)</sup> 47 699 <sup>(CA)</sup>
Dana Yearian	95 196 <sup>(US)</sup> 96 214 <sup>(CA)</sup>	39 333 <sup>(US)</sup> 39 754 <sup>(CA)</sup>	134 529 <sup>(US)</sup> 135 968 <sup>(CA)</sup>

i) Voir la note 2 ci-dessus.

- 5) Indique le montant cotisé par la Société au cours de l'exercice au régime de participation différée aux bénéfices tel que détaillé sous la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime de participation différée aux bénéfices » ou au régime 401K tel qu'il est détaillé sous la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime 401K », selon le cas, au profit des membres de la haute direction visés. M. Lamonde n'est pas admissible au régime de participation différée aux bénéfices.

### Attributions en vertu d'un régime incitatif

Les principaux éléments des attributions prévues aux termes des régimes et des attributions aux termes de régimes incitatifs autres qu'à base d'actions, que ces attributions soient seulement octroyées ou qu'elles soient acquises, ou selon lesquelles des options ont été exercées, au cours de l'exercice, ou qui sont en cours à la fin de l'exercice, sont décrits à la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime incitatif à long terme » et « Analyse de la rémunération – Rémunération incitative à court terme ».

### Attributions à base d'actions et d'options en cours

Le tableau ci-après indique pour chacun des membres de la haute direction visés, toutes les attributions d'options et d'UAS en cours au 31 août 2013, le cas échéant, incluant les attributions octroyées avant le 31 août 2013.

Nom	Attributions à base d'options en cours (Options)				Attributions à base d'actions en circulation (UAS)		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options <sup>1</sup>	Date d'expiration des options	Valeur <sup>2</sup> des options « dans le cours » non exercées <sup>3</sup>	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$ US) <sup>4</sup>	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payés ou distribués)
Germain Lamonde	17 942	4,51 <sup>(US)</sup> 5,60 <sup>(CA)</sup>	1 <sup>er</sup> février 2015	– –	198 439	906 866	–
	11 218	4,76 <sup>(US)</sup> 5,50 <sup>(CA)</sup>	6 décembre 2015	– –			
Pierre Plamondon	5 383	5,13 <sup>(US)</sup> 6,28 <sup>(CA)</sup>	26 octobre 2014	– –	107 368	490 672	–
	3 653	4,76 <sup>(US)</sup> 5,50 <sup>(CA)</sup>	6 décembre 2015	– –			
Stephen Bull	–	–	–	–	86 606	395 789	–
Étienne Gagnon	–	–	–	–	94 401	431 413	–
Dana Yearian	–	–	–	–	107 528	491 403	–

- 1) Ces options ont été attribuées en dollars canadiens. Le prix d'exercice a été calculé en utilisant les cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ National Market le jour ouvrable précédant la date de l'octroi en recourant au cours acheteur à midi à la Banque du Canada pour convertir en dollars américains le cours de clôture à la Bourse de Toronto à la date de l'octroi.
- 2) Les options non exercées n'ont pas été réalisées et pourraient ne jamais l'être et les gains réels, le cas échéant, réalisés à l'exercice seront fonction du cours des actions avec droit de vote subalterne à la date d'exercice. Rien ne garantit que ces options seront exercées ou que ces valeurs seront réalisées.
- 3) Indique la valeur globale des options « dans le cours » qui sont détenues mais non exercées à la fin de l'exercice terminé le 31 août 2013. Les options « dans le cours » sont des options dont la valeur marchande des titres sous-jacents est supérieure au prix d'exercice des options. La valeur des options « dans le cours » non exercées à la fin de l'exercice est la différence entre le prix d'exercice ou prix de base et la valeur marchande de l'action avec droit de vote subalterne sous-jacente au 31 août 2013, laquelle était de 4,57 \$ US (4,81 \$ CA). La valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne a été calculée au moyen des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ National Market le 31 août 2013, au moyen du cours acheteur à midi à la Banque du Canada afin de convertir, au besoin, le cours de clôture au NASDAQ National Market en dollars canadiens. Pour un résident canadien, la valeur des options « dans le cours » non exercées est calculée au moyen du prix d'exercice des options et de la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto en dollars canadiens.
- 4) La valeur des UAS dont les droits n'ont pas été acquis à la fin de l'exercice est la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne le 31 août 2013 qui était de 4,57 \$ US (4,81 \$ CA). La valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne a été calculée au moyen des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ National Market le 31 août 2013, au moyen du cours acheteur à midi à la Banque du Canada afin de convertir, au besoin, le cours de clôture au NASDAQ National Market en dollars canadiens. Les gains réels, le cas échéant, réalisés au moment de l'acquisition seront fonction de la valeur des actions avec droit de vote subalterne à la date d'acquisition. Rien ne garantit que ces valeurs seront réalisées.

### Attributions à base d'options exercées

Aucune attribution à base d'options n'a été exercée au cours de l'exercice terminé le 31 août 2013 par les membres de la haute direction visés ayant des attributions à base d'options de la Société en vigueur.

### *Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice*

Le tableau ci-après résume, pour chacun des membres de la haute direction visés, la valeur des attributions à base d'actions acquises, le cas échéant, au cours de l'exercice terminé le 31 août 2013, et la valeur de la rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions gagnée, le cas échéant, au cours de l'exercice terminé le 31 août 2013, le cas échéant. Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2013, toutes les options octroyées à un membre de la haute direction visé pouvaient être exercées.

<b>Nom</b>	<b>Attributions à base d'actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$ US)<sup>1</sup></b>	<b>Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$ US)<sup>2</sup></b>
Germain Lamonde	144 763	183 899
Pierre Plamondon	42 413	58 709
Stephen Bull	33 271	43 356
Étienne Gagnon	35 018	47 193
Dana Yearian	35 765	134 529

- 1) La valeur globale en dollars réalisée correspond à la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne sous-jacentes aux UAS au moment de l'acquisition des droits. Cette valeur, selon le cas, a été convertie du dollar CA au dollar US en fonction du cours acheteur à midi à la Banque du Canada en vigueur le jour de l'acquisition des droits.
- 2) Inclut la valeur globale de la rémunération gagnée par chaque membre de la haute direction visé en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions pour l'exercice terminé le 31 août 2013 (tel qu'établi à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération »).

### **Prestations en vertu d'un régime de retraite**

La Société n'a pas de régime de retraite à prestations déterminées. Les principaux éléments du régime de participation différée aux bénéfices et du régime 401K de la Société sont décrits sous les rubriques « Analyse de la rémunération – Régime de participation différée aux bénéfices » et « Analyse de la rémunération – Régime 401K ». Les montants versés par la Société aux membres de la haute direction visés aux termes de ces régimes sont détaillés sous la colonne nommée « Autre rémunération » du « Tableau sommaire de la rémunération ».

### **Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle**

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Germain Lamonde. Le contrat est d'une durée indéterminée et la rémunération est revue annuellement. Dans l'éventualité d'un congédiement sans motif valable, M. Lamonde aura droit à une indemnité de départ correspondant à vingt-quatre (24) mois de son taux actuel de rémunération (salaire de base, rémunération aux termes du régime incitatif à court terme et avantages sociaux) et à l'acquisition immédiate de toutes les options d'achat d'actions et UAS. De plus, dans l'éventualité où la cessation de l'emploi de M. Lamonde découle d'une fusion ou d'une acquisition par un tiers de la quasi-totalité des éléments d'actif de la Société ou de la majorité de son capital social, il aura droit à une indemnité de départ correspondant à vingt-quatre (24) mois de son taux actuel de rémunération (salaire de base, rémunération aux termes du régime incitatif à court terme et avantages sociaux) et à l'acquisition immédiatement de toutes les options d'achat d'actions et UAS. Si M. Lamonde démissionne volontairement de son emploi, il aura droit à l'acquisition immédiate de toutes ses options d'achat d'actions et ses UAS.

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Pierre Plamondon, le vice-président des finances et chef de la direction financière de la Société. Le contrat est d'une durée indéterminée et la rémunération est revue tous les ans. En cas de résiliation de son contrat d'emploi sans motif valable, M. Plamondon a droit à une indemnité de départ correspondant à douze (12) mois de son salaire de base actuel. De plus, si son contrat d'emploi est résilié à la suite d'une fusion ou d'une acquisition par un tiers de la quasi-totalité des éléments d'actif de la Société ou de la majorité de son capital social, M. Plamondon aura droit à une indemnité de départ correspondant à dix-huit (18) mois de son taux actuel de rémunération (salaire de base, rémunération aux termes du régime incitatif à court terme et avantages sociaux) et il aura droit à l'acquisition immédiatement de toutes ses options d'achat d'actions et ses UAS.

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Stephen Bull, le vice-président, recherche et développement de la Société. Le contrat est d'une durée indéterminée et la rémunération est revue tous les ans. En cas de résiliation de son contrat d'emploi sans motif valable, M. Bull a droit à une indemnité de départ correspondant à douze (12) mois de son salaire de base actuel. De plus, si son contrat d'emploi est résilié à la suite d'une fusion ou d'une acquisition par un tiers de la quasi-totalité des éléments d'actif de la Société ou de la majorité de son capital social, M. Bull aura droit à une indemnité de départ correspondant à dix-huit (18) mois de son taux actuel de rémunération (salaire de base, rémunération aux termes du RICT et avantages sociaux) et il aura droit à l'acquisition immédiatement de toutes ses UAS.

La Société a conclu un contrat d'emploi avec M. Étienne Gagnon, le vice-président, division de la couche physique et du sans fil de la Société. Le contrat est d'une durée indéterminée et la rémunération est revue tous les ans. En cas de résiliation de son contrat d'emploi sans motif valable, M. Gagnon a droit à une indemnité de départ correspondant à douze (12) mois de son salaire de base actuel. De plus, si son contrat d'emploi est résilié à la suite d'une fusion ou d'une acquisition par un tiers de la quasi-totalité des éléments d'actif de la Société ou de la majorité de son capital social, M. Gagnon aura droit à une indemnité de départ correspondant à dix-huit (18) mois de son taux actuel de rémunération (salaire de base, rémunération aux termes du RICT et avantages sociaux) et il aura droit à l'acquisition immédiatement de toutes ses UAS.

La Société a conclu une entente d'emploi avec M. Dana Yearian, le vice-président des ventes (Amérique) de la Société. L'entente est d'une durée indéterminée et la rémunération est revue annuellement. Dans l'éventualité d'un congédiement sans motif valable de M. Yearian, M. Yearian aura droit à une indemnité de départ correspondant à douze (12) mois de son salaire de base actuel. De plus, dans l'éventualité où la cessation de l'emploi de M. Yearian découle d'une fusion ou d'une acquisition par un tiers de la quasi-totalité des éléments d'actif de la Société ou de la majorité de son capital social, M. Yearian aura droit à une indemnité de départ correspondant à dix-huit (18) mois de son taux actuel de rémunération (salaire de base, rémunération aux termes du RILV et avantages sociaux) et il aura droit à l'acquisition immédiatement de toutes ses options d'achat d'actions et ses UAS.

Le tableau qui suit présente les paiements supplémentaires estimatifs auxquels auraient droit les membres de la haute direction visés si un événement donnant lieu à une indemnité de départ survenait le 31 août 2013, ce qui comprend tous les paiements, les sommes à payer et les avantages sociaux qui seraient versés par la Société à un membre de la haute direction visé advenant un tel événement donnant lieu à une indemnité de départ.

Membre de la haute direction visé	Événement donnant lieu à une indemnité de départ		
	Sans motif valable (\$) <sup>1,2</sup>	Changement de contrôle (\$) <sup>2,3,4</sup>	Départ volontaire (\$) <sup>6</sup>
Germain Lamonde	2 178 526 <sup>(US)</sup> 2 239 386 <sup>(CA)</sup>	2 178 526 <sup>(US)</sup> 2 239 386 <sup>(CA)</sup>	906 866 <sup>(US)</sup> 954 492 <sup>(CA)</sup>
Pierre Plamondon	556 513 <sup>(US)</sup> 575 194 <sup>(CA)</sup>	964 862 <sup>(US)</sup> 995 579 <sup>(CA)</sup>	–
Stephen Bull	457 698 <sup>(US)</sup> 472 443 <sup>(CA)</sup>	826 997 <sup>(US)</sup> 850 312 <sup>(CA)</sup>	–
Étienne Gagnon	488 545 <sup>(US)</sup> 505 087 <sup>(CA)</sup>	825 770 <sup>(US)</sup> 852 559 <sup>(CA)</sup>	–
Dana Yearian	540 241 <sup>(US)</sup> 559 430 <sup>(CA)</sup>	1 146 666 <sup>(US)</sup> 1 172 545 <sup>(CA)</sup>	–

1) Le montant total présenté comprend une évaluation de la somme à laquelle le membre de la haute direction visé aurait eu droit advenant une cessation d'emploi sans motif valable survenue le 31 août 2013 et comprend, selon le cas pour chaque membre de la haute direction visé, le salaire de base qui aurait été touché et la valeur totale des UAS et des options qui seraient devenues acquises (à l'exception de l'évaluation de M. Lamonde, laquelle est décrite à la note 6 ci-après et comprend : le salaire de base, la rémunération aux termes du RICT et la valeur totale des UAS et des options qui seraient devenues acquises). Le montant de la rémunération en salaire de base est calculé en fonction des sommes présentées à la rubrique intitulée « Tableau sommaire de la rémunération » de la présente circulaire. Le montant de la valeur totale rattachée à l'acquisition des UAS et des options, calculée aux termes du RILV correspond au montant présenté à la rubrique intitulée « Rémunération incitative à long terme – Régime incitatif à long terme » pour une cessation d'emploi sans motif valable.

- 2) Le montant global pour les résidents canadiens a été converti du dollar CA au dollar US en fonction d'un taux de change moyen de 1,0107 \$ CA = 1,00 \$ US pour l'exercice terminé le 31 août 2013.
- 3) Un « changement de contrôle » s'entend d'une fusion ou de l'acquisition par un tiers de la quasi-totalité des actifs de la Société ou de la majorité de son capital-actions.
- 4) Le montant total présenté comprend, selon le cas pour chaque membre de la haute direction visé, une évaluation de la somme à laquelle le membre de la haute direction visé aurait eu droit advenant une cessation d'emploi en raison d'un changement de contrôle survenu le 31 août 2013 et comprend, selon le cas, le salaire de base, la rémunération aux termes du RICT ou du régime incitatif lié aux ventes et la valeur totale des UAS et des options qui seraient devenues acquises. Le montant du salaire de base et de la rémunération aux termes du RICT ou du régime incitatif lié aux ventes est calculé en fonction des sommes présentées à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération » de la présente circulaire et la valeur totale rattachée à l'acquisition des UAS et des options est calculée en fonction des sommes présentées dans les colonnes intitulées « Valeur des options « dans le cours » non exercées » et « Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis » dans le tableau à la rubrique intitulée « Attributions à base d'actions et d'options en cours ».
- 5) Le montant total présenté comprend une évaluation de la somme à laquelle M. Lamonde aurait eu droit advenant une cessation d'emploi sans motif valable survenue le 31 août 2013 et comprend : le salaire de base, la rémunération aux termes du RICT et la valeur totale des UAS et des options qui seraient devenues acquises. Le montant du salaire de base et de la rémunération aux termes du RICT est calculé en fonction des sommes présentées à la rubrique intitulée « Tableau sommaire de la rémunération » de la présente circulaire et la valeur totale rattachée à l'acquisition des UAS et des options est calculée en fonction des sommes présentées dans les colonnes intitulées « Valeur des options « dans le cours » non exercées » et « Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis » du tableau à la rubrique intitulée « Attributions à base d'actions et d'options en cours ».
- 6) Le montant total présenté comprend une évaluation de la somme à laquelle M. Lamonde aurait eu droit advenant un départ volontaire le 31 août 2013 et comprend la valeur totale des UAS et des options qui seraient devenues acquises. Le montant de la valeur totale rattachée à l'acquisition des UAS et des options est calculé en fonction des sommes présentées dans les colonnes intitulées « Valeur des options « dans le cours » non exercées » et « Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis » du tableau inclus à la rubrique intitulée « Attributions à base d'actions et d'options en cours ».

## Rémunération des administrateurs

### Tableau de la rémunération des administrateurs

Pour l'exercice terminé le 31 août 2013, chaque administrateur qui n'était pas un employé de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales a touché des honoraires annuels et des jetons de présence, comme il est indiqué au tableau ci-après, lesquels sont payables en une combinaison d'argent comptant et de DDVA, au choix de l'administrateur aux termes du régime de DDVA. Les principaux éléments du régime de DDVA sont décrits sous la rubrique « Rémunération incitative à long terme – Régime de droits différés à la valeur d'actions ».

Honoraires annuels versés aux administrateurs <sup>1</sup>	50 000 \$ CA <sup>2</sup>	49 471 \$ US <sup>3</sup>
Honoraires annuels versés à l'administrateur principal	5 000 \$ CA	4 947 \$ US <sup>3</sup>
Honoraires annuels versés au président des comités	5 000 \$ CA	4 947 \$ US <sup>3</sup>
Honoraires annuels versés aux membres des comités	3 000 \$ CA	2 968 \$ US <sup>3</sup>
Jetons de présence pour toute réunion à laquelle une personne assiste, par jour	1 000 \$ CA	989 \$ US <sup>3</sup>
Jetons de présence pour toute réunion à laquelle une personne assiste par voie téléphonique, par jour	500 \$ CA	495 \$ US <sup>3</sup>

- 1) Tous les administrateurs ont choisi de recevoir 50 % de leurs honoraires annuels sous forme de DDVA.
- 2) Les honoraires annuels de M. Pierre-Paul Allard et de M. Randy E. Tornes sont de 50 000 \$ US (50 535 \$ CA), comme c'était le cas pour Mme Susan Spradley.
- 3) Les renseignements sur la rémunération ont été convertis du dollar CA au dollar US en fonction d'un taux de change moyen de 1,0107 \$ CA = 1,00 \$ US pour l'exercice terminé le 31 août 2013.

Pour l'exercice terminé le 31 août 2013, les administrateurs qui n'étaient pas des employés ont touché la rémunération indiquée ci-après :

Nom	Honoraires <sup>1</sup> (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Pierre-Paul Allard	60 884 <sup>(US)</sup> 61 536 <sup>(CA)</sup>	–	–	–	–	–	60 884 <sup>(US)</sup> 61 536 <sup>(CA)</sup>
Darryl Edwards	63 514 <sup>(US)</sup> 64 194 <sup>(CA)</sup>	–	–	–	–	–	63 514 <sup>(US)</sup> 64 194 <sup>(CA)</sup>
Pierre Marcouiller <sup>2</sup>	25 257 <sup>(US)</sup> 25 528 <sup>(CA)</sup>	–	–	–	–	–	25 257 <sup>(US)</sup> 25 528 <sup>(CA)</sup>
Guy Marier	65 796 <sup>(US)</sup> 66 500 <sup>(CA)</sup>	–	–	–	–	–	65 796 <sup>(US)</sup> 66 500 <sup>(CA)</sup>
Claude Séguin <sup>3</sup>	32 299 <sup>(US)</sup> 32 645 <sup>(CA)</sup>	–	–	–	–	–	32 299 <sup>(US)</sup> 32 645 <sup>(CA)</sup>
Susan Spradley <sup>4</sup>	12 668 <sup>(US)</sup> 12 804 <sup>(CA)</sup>	–	–	–	–	–	12 668 <sup>(US)</sup> 12 804 <sup>(CA)</sup>
Randy E. Tornes <sup>5</sup>	32 296 <sup>(US)</sup> 34 664 <sup>(CA)</sup>	–	–	–	–	–	32 296 <sup>(US)</sup> 34 664 <sup>(CA)</sup>

- 1) Les renseignements sur la rémunération ont été convertis du dollar CA au dollar US en fonction d'un taux de change moyen de 1,0107 \$ CA = 1,00 \$ US pour l'exercice terminé le 31 août 2013, à l'exception de la rémunération payée à M. Pierre-Paul Allard, M<sup>me</sup> Susan Spradley et M. Randy E. Tornes qui ont été payés en devises américaines pour la partie des honoraires annuels qui leur sont versés à titre d'administrateurs. Les honoraires sont toujours payables en espèces, mais les membres de la haute direction ont le choix d'échanger la totalité ou une partie de leurs honoraires annuels versés aux administrateurs en DDVA. Le tableau suivant indique la partie des honoraires gagnés par les administrateurs qui ont été versés sous forme de DDVA et la partie qui leur a été versée en argent.

Nom	Honoraires gagnés		
	DDVA (\$) <sup>i</sup>	Espèces (\$)	Total (\$)
Pierre-Paul Allard <sup>ii</sup>	25 000 <sup>(US)</sup> 25 268 <sup>(CA)</sup>	35 884 <sup>(US)</sup> 36 268 <sup>(CA)</sup>	60 884 <sup>(US)</sup> 61 536 <sup>(CA)</sup>
Darryl Edwards <sup>ii</sup>	24 735 <sup>(US)</sup> 25 000 <sup>(CA)</sup>	38 779 <sup>(US)</sup> 39 194 <sup>(CA)</sup>	63 514 <sup>(US)</sup> 64 194 <sup>(CA)</sup>
Pierre Marcouiller <sup>ii</sup>	8 932 <sup>(US)</sup> 9 028 <sup>(CA)</sup>	16 325 <sup>(US)</sup> 16 500 <sup>(CA)</sup>	25 257 <sup>(US)</sup> 25 528 <sup>(CA)</sup>
Guy Marier <sup>ii</sup>	24 735 <sup>(US)</sup> 25 000 <sup>(CA)</sup>	41 061 <sup>(US)</sup> 41 500 <sup>(CA)</sup>	65 796 <sup>(US)</sup> 66 500 <sup>(CA)</sup>
Claude Séguin <sup>ii</sup>	13 536 <sup>(US)</sup> 13 681 <sup>(CA)</sup>	18 763 <sup>(US)</sup> 18 964 <sup>(CA)</sup>	32 299 <sup>(US)</sup> 32 645 <sup>(CA)</sup>
Susan Spradley <sup>ii</sup>	5 220 <sup>(US)</sup> 5 276 <sup>(CA)</sup>	7 448 <sup>(US)</sup> 7 528 <sup>(CA)</sup>	12 668 <sup>(US)</sup> 12 804 <sup>(CA)</sup>
Randy E. Tornes <sup>ii</sup>	14 444 <sup>(US)</sup> 14 599 <sup>(CA)</sup>	19 852 <sup>(US)</sup> 20 065 <sup>(CA)</sup>	34 296 <sup>(US)</sup> 34 664 <sup>(CA)</sup>

- i) La valeur estimative d'un DDVA au moment de l'octroi est fondée sur les cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ National Market le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi, en employant le cours acheteur à midi de la Banque du Canada à la date de l'octroi pour convertir le cours de clôture au NASDAQ National Market en dollars canadiens, au besoin. La valeur d'un DDVA au moment de son acquisition correspond à la valeur marchande d'une action avec droit de vote subalterne au moment où le DDVA est converti en actions avec droit de vote subalterne.
- ii) A choisi de recevoir 50 % de ses honoraires annuels versés aux administrateurs sous forme de DDVA.
- 2) M. Marcouiller a cessé d'être membre du conseil d'administration à compter du 10 janvier 2013.
- 3) M. Séguin s'est joint à notre conseil d'administration le 12 février 2013.
- 4) M<sup>me</sup> Spradley a cessé d'être membre du conseil d'administration à compter du 16 novembre 2012.
- 5) M. Tornes s'est joint à notre conseil d'administration le 1<sup>er</sup> février 2013.



### Attributions en vertu d'un régime incitatif pour les administrateurs

Les principaux éléments des attributions selon les régimes d'attributions à base d'actions ou le régime d'attributions autre qu'à base d'actions, que ces attributions soient seulement octroyées ou qu'elles soient acquises, ou selon lesquelles des options ont été exercées, au cours de l'exercice, ou qui sont en cours à la fin de l'exercice, sont décrits à la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime incitatif à long terme ».

### Attributions à base d'actions et d'options en cours

Le tableau ci-après indique pour chacun des administrateurs de la Société, toutes les attributions en cours au 31 août 2013, le cas échéant, incluant les attributions octroyées avant le 31 août 2013.

Nom	Attributions à base d'options en cours (Options)				Attributions à base d'actions en circulation (DDVA)		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options <sup>1</sup>	Date d'expiration des options	Valeur <sup>2</sup> des options « dans le cours » non exercées <sup>3</sup>	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$ US) <sup>4</sup>	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées)
Pierre-Paul Allard	–	–	–	–	25 669	117 307	–
Darryl Edwards	–	–	–	–	9 239	42 222	–
Pierre Marcouiller <sup>5</sup>	–	–	–	–	38 010	173 706	–
Guy Marier	12 500	4,65 <sup>(US)</sup> 6,22 <sup>(CA)</sup>	24 mars 2014	–	41 181	188 197	–
Claude Séguin	–	–	–	–	2 777	12 691	–
Susan Spradley <sup>6</sup>	–	–	–	–	–	–	–
Randy E. Tornes	–	–	–	–	3 032	13 856	–

- 1) Ces options ont été attribuées en dollars canadiens. Le prix d'exercice a été calculé en utilisant les cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ National Market le jour ouvrable précédant la date de l'octroi en recourant au cours acheteur à midi à la Banque du Canada pour convertir en dollars américains le cours de clôture à la Bourse de Toronto à la date de l'octroi.
- 2) Les options non exercées n'ont pas été exercées et pourraient ne jamais l'être et les gains réels, le cas échéant, réalisés à l'exercice seront fonction du cours des actions avec droit de vote subalterne à la date d'exercice. Rien ne garantit que ces options seront exercées ou que ces valeurs seront réalisées.
- 3) Indique la valeur globale des options « dans le cours » qui sont détenues mais non exercées à la fin de l'exercice terminé le 31 août 2013. Les options « dans le cours » sont des options dont la valeur marchande des titres sous-jacents est supérieure au prix d'exercice des options. La valeur des options « dans le cours » non exercées à la fin de l'exercice est la différence entre le prix d'exercice ou prix de base et le cours de l'action avec droit de vote subalterne sous-jacente au 31 août 2013, laquelle était de 4,57 \$ US (4,81 \$ CA). La valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne a été calculée au moyen des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ National Market le 31 août 2013, au moyen du cours acheteur à midi à la Banque du Canada afin de convertir, au besoin, le cours de clôture au NASDAQ National Market en dollars canadiens. Pour un résident canadien, la valeur des options « dans le cours » non exercées est calculé au moyen du prix d'exercice de l'option et de la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto en dollars canadiens.
- 4) La valeur des DDVA dont les droits n'ont pas été acquis à la fin de l'exercice est la valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne le 31 août 2013 qui était de 4,57 \$ US (4,81 \$ CA). La valeur marchande des actions avec droit de vote subalterne a été calculée au moyen des cours de clôture les plus élevés des actions avec droit de vote subalterne à la Bourse de Toronto et au NASDAQ National Market le 31 août 2013, au moyen du cours acheteur à midi à la Banque du Canada afin de convertir, au besoin, le cours de clôture à la Bourse de Toronto en dollars américains. Les gains réels réalisés au moment de l'acquisition seront fonction de la valeur des actions avec droit de vote subalterne à la date d'acquisition des droits. Rien ne garantit que ces valeurs seront réalisées.
- 5) M. Marcouiller a cessé d'être membre du conseil d'administration à compter du 10 janvier 2013.
- 6) Mme Spradley a cessé d'être membre du conseil d'administration à compter du 16 novembre 2012.

### Attributions à base d'options exercées

Aucun des administrateurs qui détiennent des attributions à base d'options de la Société n'a exercé ces options au cours de l'exercice se terminant le 31 août 2013.

Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2013, toutes les options des administrateurs pouvaient être exercées, aucun administrateur n'a acquis de DDVA, à l'exception de Mme Spradley et M. Thompson, tel que décrit ci-dessous, et aucun administrateur n'a reçu de rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions de la Société.

Le tableau suivant résume l'information sur les DDVA convertis et payés en actions avec droit de vote subalterne lorsqu'un administrateur a cessé d'être membre du conseil au 1<sup>er</sup> novembre 2013 :

Nom	Nombre de DDVA convertis	Valeur globale réalisée (\$US) <sup>1</sup>
Susan Spradley <sup>2</sup>	5 386	24 829
David A. Thompson <sup>3</sup>	31 668	145 989

- 1) La valeur globale réalisée correspond au cours des titres sous-jacents aux DDVA au moment de la conversion.
- 2) Mme Spradley a cessé d'être membre du conseil d'administration à compter du 16 novembre 2012.
- 3) M. Thompson a cessé d'être membre du conseil d'administration à compter du 12 janvier 2012.

### Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération à base de titres de participation

Le tableau suivant indique le nombre actions avec droit de vote subalterne de la Société émis et en circulation au 31 août 2013, ou qui pourraient être émis, aux termes du RILT et du régime de DDVA de la Société, ces deux régimes ayant été approuvés par les actionnaires de la Société.

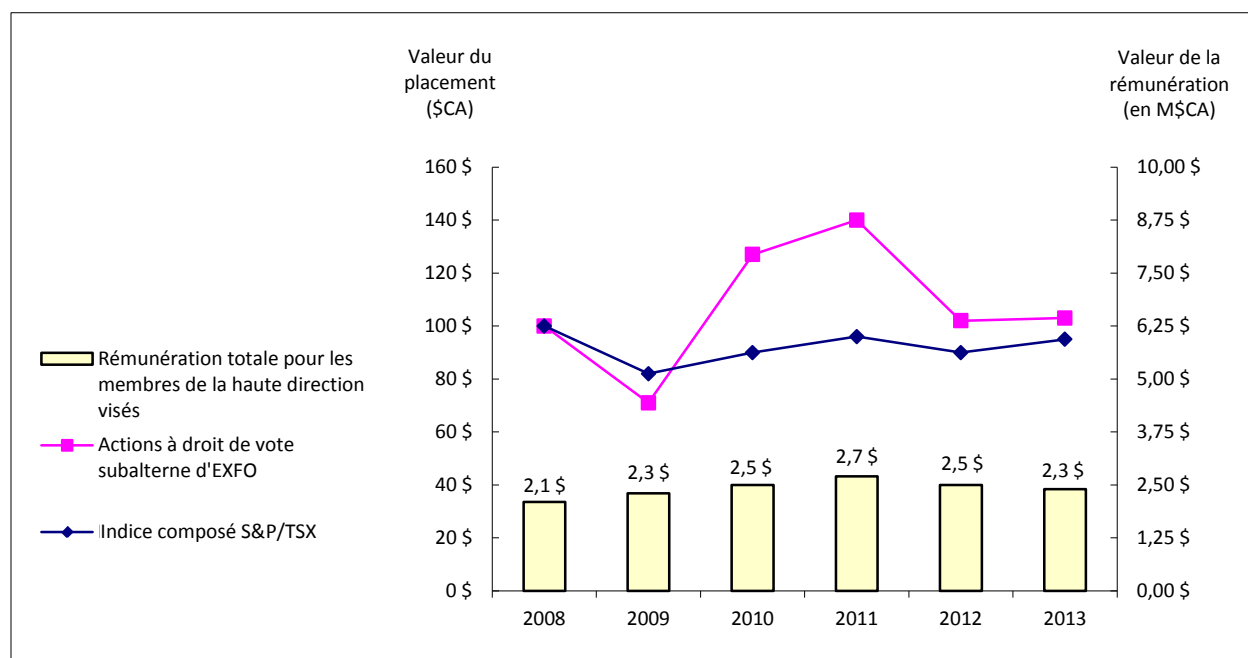
Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, des UAS et des DDVA en circulation a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des UAS et des DDVA en circulation (\$ US) b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régime de rémunération à base de titres de participation [à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a)] c)
RILT – UAS	1 333 092	s/o <sup>1</sup>	1 997 288
RILT – Options	201 254	4,37	
Régime de DDVA – DDVA	119 908	s/o <sup>1</sup>	

- 1) La valeur des UAS et des DDVA correspondra au cours des actions avec droit de vote subalterne de la Société à la date d'acquisition.

## GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique linéaire présenté ci-après permet de comparer le rendement total cumulatif des actions à droit de vote subalterne de la Société par rapport au rendement total cumulatif de l'indice composé S&P/TSX au cours des cinq (5) derniers exercices terminés le 31 août 2013. Le graphique suppose que la valeur initiale du placement dans les actions à droit de vote subalterne de la Société et de l'indice composé S&P/TSX était de 100 \$CA le 1<sup>er</sup> septembre 2008. Le graphique à barres présenté ci-dessous illustre la tendance de la rémunération totale versée à nos membres de la haute direction visés au cours de la période indiquée; le président-directeur général et le chef de la direction financière sont inclus dans chaque période mais les trois (3) autres membres de la haute direction visés changent d'une période à l'autre. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'identité et la rémunération des membres de la haute direction visés, veuillez vous reporter à nos cinq (5) dernières circulaires de sollicitation de procurations par la direction et à la présente circulaire, à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération ».

**Rendement des actions de la Société**  
(du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 août 2013)



	31 août					
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Actions à droit de vote subalterne d'EXFO (\$ CA)</b>	100 \$	71 \$	127 \$	140 \$	102 \$	103 \$
<b>Indice composé S&amp;P/TSX (\$ CA)</b>	100 \$	82 \$	90 \$	96 \$	90 \$	95 \$
<b>Rémunération totale des membres de la haute direction visés (en M\$ CA)</b>	2,1 \$	2,3 \$	2,5 \$	2,7 \$	2,5 \$	2,3 \$

Le graphique linéaire ci-dessus démontre que la Société a obtenu un rendement supérieur à celui de l'indice composé S&P/TSX pour quatre (4) des cinq (5) exercices terminés le 31 août 2013. Le rendement total des actionnaires de la Société a diminué du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 août 2009, pour tomber en-deça de l'indice. Toutefois, le rendement des actionnaires de la Société a surpassé celui de l'indice pour les quatre (4) exercices restants. Cette période de quatre (4) ans a été marquée par une augmentation importante lors des exercices 2010 et 2011, suivie par une diminution au cours de l'exercice 2012 et une légère augmentation au cours de l'exercice 2013. Le rendement total de l'indice est demeuré dans des eaux négatives durant la période entière de cinq (5) ans, alors que le rendement total des actionnaires de la Société a légèrement augmenté au cours de la même période.

Une récession mondiale en 2008 et 2009, la crise de la dette en Europe en 2012 ainsi que l'incertitude macro-économique continue ont eu une incidence plus rapide et sévère sur la Société que sur l'indice. Toutefois la Société s'est significativement rétablie au cours des exercices 2010 et 2011 avec des ventes record et de solides résultats, démontrant le bien-fondé de sa stratégie de croissance sous des conditions de marché appropriées. En raison de la taille de la Société et de sa capitalisation boursière, les actions à droit de vote subalterne ont tendance à être plus volatiles et plus sensibles, tant à la hausse qu'à la baisse, que l'indice.

Au cours de la même période de cinq (5) ans, le graphique à barres indique clairement que le niveau total de la rémunération reçue par les membres de la haute direction visés suit généralement le rendement des actions de la Société. Les exceptions observées dans cette tendance sont survenues au cours des exercices de 2009 et 2013. Pour analyser le graphique à barres ci-dessus, il faut tenir compte de ce qui suit :

- Le rendement des actions de la Société a augmenté au cours de l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> septembre 2009 jusqu'à l'exercice terminé le 31 août 2011 et a diminué au cours de l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> septembre 2011 jusqu'à l'exercice terminé le 31 août 2012. Ce rendement est aligné avec l'augmentation et la diminution respective de la rémunération globale des membres de la haute direction visés au cours desdites périodes. Cette rémunération des membres de la haute direction visés est donc ainsi alignée aux intérêts des actionnaires.
- Le rendement des actions de la Société s'est affaibli au cours de l'exercice terminé le 31 août 2009 en raison de l'important ralentissement de l'économie mondiale; les actions des autres sociétés du secteur des technologies ont connu un rendement similaire. Toutefois, la rémunération totale reçue par les membres de la haute direction visés a augmenté au cours de cette période, étant donné que la Société développait ses activités et de nouveaux marchés et qu'elle faisait l'acquisition de nouvelles entreprises. Cette expansion a augmenté de façon importante le niveau de complexité de ses activités et de l'organisation.
- L'augmentation de la rémunération totale reçue par les membres de la haute direction visés au cours des exercices terminés les 31 août 2009, 2010 et 2011 est le résultat d'une initiative visant à réduire graduellement l'écart de rémunération par rapport aux taux du marché. Cette décision a été prise aux termes d'un plan triennal qui a été adopté en 2007 par suite des recommandations de Mercer et d'Aon-Hewitt et d'un plan adopté en 2010, appelé le plan de rémunération triennal Mercer dans le présent document. De plus, la rémunération totale reçue par les membres de la haute direction visés au cours des périodes indiquées a augmenté, car ces personnes ont pris en charge des fonctions et des responsabilités supplémentaires en raison de la complexité accrue de notre organisation et de l'arrivée de nouveaux membres de la haute direction à qui l'on verse une rémunération importante.
- Malgré la stabilité relative du cours des actions de la Société au 31 août 2013 comparativement à l'exercice précédent, la rémunération totale des membres de la haute direction visés a diminué, afin de tenir compte des résultats financiers inférieurs aux attentes pour l'exercice 2013 et de faire correspondre la rémunération avec les intérêts des actionnaires.

La rémunération totale reçue par les membres de la haute direction visés au cours de la période indiquée doit également être examinée en fonction de l'augmentation des revenus annuels télécom de la Société, qui sont passés de 161,0 millions \$US pour l'exercice terminé le 31 août 2008 à 242,2 millions \$US pour l'exercice terminé le 31 août 2013, ce qui représente une hausse de 50 %. Cette importante augmentation des revenus a été obtenue malgré une récession économique mondiale et l'incertitude des marchés au cours des deux derniers exercices.

La rémunération totale des membres de la haute direction visés de la Société se définit comme le total du salaire de base, de la rémunération à court terme et de la rémunération à long terme. Le salaire de base est établi au début de chaque exercice, en fonction des recommandations formulées par le comité des ressources humaines du conseil d'administration. La rémunération à court terme, laquelle varie d'un exercice à l'autre, dépend de l'atteinte d'objectifs préétablis mesurés en fonction des objectifs de la Société et des objectifs individuels pour un exercice donné. Pour plus de renseignements sur la rémunération à court terme, veuillez vous rapporter

à la rubrique intitulée « Rémunération incitative à court terme ». La rémunération à long terme, laquelle est versée sous forme d'UAS, devient acquise sur une période de trois (3) à cinq (5) ans, selon l'atteinte d'objectifs d'entreprise préétablis. Pour plus de renseignements sur la rémunération à long terme, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Régime incitatif à long terme ».

Par conséquent, le salaire de base et la rémunération à court terme ne suivent pas nécessairement la valeur marchande du cours de nos actions. Or, la rémunération à long terme est directement alignée sur le rendement du cours de nos actions, puisque la valeur marchande des UAS correspond à la valeur marchande de nos actions lors de tout jour d'acquisition. Ainsi, la valeur marchande de notre cours par action aura une incidence sur la valeur prévue de la rémunération totale des membres de la haute direction visés, ce qui a ainsi aligné partiellement leur expérience à celle des actionnaires.

## **ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS**

La Société souscrit une assurance responsabilité qui protège ses administrateurs et dirigeants de même que ceux de ses filiales dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. La totalité de la prime, qui s'élève à 116 750 \$ US pour la période du 30 septembre 2013 au 30 septembre 2014, a été payée par la Société. La limite globale de responsabilité à l'égard de l'ensemble des réclamations se chiffre à 10 M\$ US par année, sous réserve d'une franchise de 250 000 \$ US. Une police d'assurance-responsabilité complémentaire distincte pour les administrateurs et les dirigeants d'une limite globale de 5 M\$ US, offre en outre une couverture tous risques (couverture A), comportant une assurance de carence et une clause de substitution, qui comble les possibles lacunes de couverture qui pourraient exister aux termes de couvertures d'assurance sous-jacentes restrictives ou inapplicables. Cette police d'assurance particulière prévoit une couverture pour la responsabilité personnelle des administrateurs et des dirigeants si l'organisation omet ou refuse de les indemniser, si elle n'est pas en mesure de le faire pour des raisons financières, ou si la loi ne l'autorise pas à le faire. Cette couverture pourra également s'appliquer si la limite de la garantie de premier rang des administrateurs et des dirigeants est atteinte.

## **RAPPORT SUR LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE**

### **Développements en matière de gouvernance au Canada**

En janvier 2004, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») ont adopté le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (anciennement le comité de vérification), qui a été modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2011 (le « Règlement 52-110 »). Le Règlement 52-110 prévoit certaines exigences concernant la composition et les responsabilités du comité d'audit, ainsi que les obligations de déclaration concernant les questions liées à l'audit. L'information à fournir suivant le Règlement 52-110 est incluse dans la notice annuelle 2013 de la Société sur formulaire 20-F sous l'annexe 11.5 (Charte du comité d'audit (anciennement Charte du comité de vérification)), rubrique 6.A (Administrateurs et hauts dirigeants) et 16.C (Honoraires et services principaux de comptabilité) disponible tel que décrit ci-après. Veuillez vous référer à la rubrique « Candidats à l'élection à titre d'administrateurs et titres avec droit de vote dont ils ont la propriété effective » pour l'identité des administrateurs membres du comité d'audit.

Le 30 juin 2005, les ACVM ont également adopté le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « Règlement 58-101 ») et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« IG 58-201 »), laquelle Instruction générale 58-201 et le Règlement 52-110 sont ci-après dénommés les « normes des ACVM en matière de gouvernance ». L'IG 58-201 donne des lignes directrices aux émetteurs canadiens sur les pratiques en matière de gouvernance, tandis que le Règlement 58-101 exige des émetteurs qu'ils fournissent certains renseignements sur leurs pratiques en matière de gouvernance. Les normes des ACVM en matière de gouvernance, particulièrement le Règlement 58-101 et l'IG 58-201, ont remplacé les anciennes lignes directrices de la Bourse de Toronto qui étaient, avant la mise en vigueur des normes des ACVM en matière de gouvernance, la principale source de recommandations codifiées à l'égard des pratiques en matière de gouvernance au Canada.

## Pratiques d'EXFO en matière de gouvernance

Selon le Règlement 58-101, nous sommes tenus de fournir des renseignements sur notre système de gouvernance. Au cours des dernières années, nous avons entrepris une révision complète de nos pratiques en matière de gouvernance afin de mieux nous conformer aux normes des ACVM et, lorsqu'il est possible de le faire, de les surpasser.

Nous avons procédé à l'adoption, en mars 2005 d'un certain nombre de chartes et de politiques, y compris notre charte du comité d'audit (anciennement notre charte du comité de vérification), nos normes de gouvernance d'entreprise destinées à notre conseil d'administration, un code d'éthique pour notre principal dirigeant et nos principaux dirigeants financiers, des lignes directrices sur la divulgation d'information, une politique d'éthique et de déontologie, une charte du comité des ressources humaines, une politique de transaction sur les titres et un énoncé de signalement de violations éthiques, et nous mettons à jour ces documents de façon régulière. Nous avons adopté en octobre 2006 une politique liée à l'embauche d'employés ou d'anciens employés d'un auditeur indépendant (anciennement politique liée à l'embauche d'employés ou d'anciens employés d'un vérificateur indépendant). Nous avons adopté en juin 2011 une charte du comité des administrateurs indépendants. Nous avons aussi adopté en octobre 2011 une politique de vote majoritaire pour l'élection de nos administrateurs. Nous avons modifié en octobre 2012 la charte du comité des ressources humaines afin de prévoir expressément la responsabilité du comité des ressources humaines à procéder annuellement à une analyse des risques associés aux politiques et procédures lié à la rémunération des hauts dirigeants de la Société.

Nous avons aussi modifié en janvier 2013 la charte du comité des ressources humaines afin de recevoir et d'évaluer les propositions de candidatures au poste d'administrateur provenant d'actionnaires. Nous avons adopté en janvier 2013 une politique relative aux minerais de zones de conflit. Nous avons modifié notre politique d'éthique et de déontologie et notre énoncé de signalement de violations éthiques en juin 2013 et adopté en septembre 2013 le code de conduite de l'agent afin de formaliser notre programme de conformité contre la corruption. Nous avons également adopté en septembre 2013 une politique relative à l'actionnariat des administrateurs. De plus, nous mettons en œuvre de saines pratiques de gestion telles que la Pratique exemplaire à l'égard de la date d'octroi de la rémunération sous forme d'actions et avons mis en œuvre des lignes directrices concernant le dépôt et la divulgation des contrats importants. Nos chartes du conseil d'administration et des comités sont désignées sous le nom de « règles de gouvernance ».

Nous sommes d'avis que l'adoption et la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière de gouvernance constitue une pierre angulaire de nos pratiques et politiques d'entreprise et de gestion, et que nos pratiques actuelles en matière de gouvernance respectent déjà les normes en vigueur en matière de gouvernance. Nous croyons de plus que les mesures que nous avons adoptées à l'égard de la gouvernance sont conformes dans une large mesure aux normes des ACVM.

Nous invitons nos actionnaires à consulter nos règles de gouvernance et notre politique d'éthique et de déontologie qui figurent sur notre site Web ([www.EXFO.com](http://www.EXFO.com)) et qui sont également disponibles en version papier pour tout actionnaire qui en fait la demande auprès de notre secrétaire corporatif.

Notre notice annuelle de 2013 sur formulaire 20-F (déposée auprès de la SEC) qui sera disponible au plus tard le 29 novembre 2013 et qui peut être obtenue gratuitement sur demande auprès de notre secrétaire corporatif ou à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) au Canada, ou à l'adresse [www.sec.gov/edgar.shtml](http://www.sec.gov/edgar.shtml) aux États-Unis, comprendra également certains renseignements sur nos pratiques en matière de gouvernance.

Nous mettrons à jour périodiquement nos pratiques en matière de gouvernance de façon à tenir compte de l'évolution des pratiques exemplaires. Notre conseil d'administration ainsi que nous-mêmes sommes d'avis que nos pratiques en matière de gouvernance, ainsi qu'elles sont résumées dans l'annexe A ci-jointe, sont dans l'ensemble conformes aux normes des ACVM en matière de gouvernance. Comme il est mentionné dans l'annexe A, nos règles de gouvernance et toutes les politiques connexes (y compris les politiques susmentionnées) peuvent être consultées sur notre site Web ([www.EXFO.com](http://www.EXFO.com)).

## RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant la Société sont disponibles sur SEDAR à l'adresse suivante : [www.sedar.com](http://www.sedar.com). À toute personne physique ou morale qui en fait la demande au secrétaire de la Société, au 400, avenue Godin, Québec (Québec) Canada G1M 2K2 (numéro de téléphone : 418 683-0913, poste 23704; numéro de télécopieur : 418 683-9839), la Société fournira gratuitement l'information suivante :

- a) un (1) exemplaire du rapport annuel sous la forme du formulaire 20-F de la Société déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* (la « SEC ») aux États-Unis aux termes de la loi intitulée *Securities Exchange Act of 1934* et auprès des commissions de valeurs mobilières ou autorités similaires;
- b) un (1) exemplaire des états financiers consolidés comparatifs et du rapport de gestion de la Société pour son dernier exercice et le rapport des auditeurs sur ceux-ci, qui sont tous contenus dans le rapport annuel sur formulaire 20-F de la Société, de même qu'un (1) exemplaire de tous les états financiers intermédiaires consolidés de la Société ultérieurs aux états financiers consolidés de son dernier exercice;
- c) un (1) exemplaire de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Des renseignements supplémentaires concernant la Société sont également inclus dans le rapport annuel sur formulaire 20-F de la Société pour l'exercice terminé le 31 août 2013. Les états financiers annuels consolidés audités, le rapport des auditeurs et le rapport de gestion seront postés aux actionnaires, en vertu de la législation applicable, avec l'avis de convocation à l'Assemblée et la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction. Des copies supplémentaires des documents susmentionnés peuvent être obtenues à partir du site Web de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) au Canada, ou à l'adresse [www.sec.gov/edgar.shtml](http://www.sec.gov/edgar.shtml) aux États-Unis, et pourront aussi être obtenues, sans frais, sur demande à cet effet à la Société et lors de l'Assemblée, ou encore à partir du site Web de la Société ([www.EXFO.com](http://www.EXFO.com)), à la rubrique « Investisseurs ».

## APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu et la diffusion de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

FAIT à Québec (Québec), Canada le 1<sup>er</sup> novembre 2013.

DATED at Quebec, Province of Quebec, Canada, this 1<sup>st</sup> day of November, 2013.



Benoît Ringuette  
Secrétaire de la Société

**EXFO INC.**

400, avenue Godin  
Québec (Québec) Canada G1M 2K2

**ANNEXE A**

Normes des ACVM en matière de gouvernance	Pratiques en matière de gouvernance d'EXFO
<p><b>1. Conseil d'administration</b></p> <p>a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.</p> <p>b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.</p> <p>c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.</p> <p>d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.</p>	<p>Les administrateurs suivants sont indépendants :</p> <p>M. Pierre-Paul Allard  M. Darryl Edwards  M. Pierre Marcouiller (administrateur jusqu'au 10 janvier 2013)  M. Guy Marier  M. Claude Séguin (administrateur depuis le 12 février 2013)  Mme Susan Spradley (administratrice jusqu'au 16 novembre 2012)  M. Randy E. Tornes (administrateur depuis le 1<sup>er</sup> février 2013)</p> <p>M. Germain Lamonde – administrateur non indépendant – est président-directeur général de la Société et l'actionnaire majoritaire de la Société, puisqu'il a la capacité d'exercer la majorité des droits de vote nécessaires pour élire le conseil.</p> <p>La majorité des administrateurs sont indépendants :</p> <p>Du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 16 novembre 2012 (5 sur 6).  Du 16 novembre 2012 au 10 janvier 2013 (4 sur 5).  Du 10 janvier 2013 au 1<sup>er</sup> février 2013 (3 sur 4).  Du 1<sup>er</sup> février 2013 au 12 février 2013 (4 sur 5)  Du 12 février 2013 au 1<sup>er</sup> novembre 2013 (5 sur 6).</p> <p>Aucun des administrateurs n'est présentement administrateur d'un autre émetteur.</p>



e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.

Les administrateurs indépendants tiennent annuellement le nombre de réunions nécessaires et tout administrateur peut demander la tenue d'une telle réunion en tout temps. Du 1<sup>er</sup> septembre 2012 jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2013, sept (7) réunions des administrateurs indépendants ont été tenues hors de la présence de la direction.

En juin 2011, une charte du comité des administrateurs indépendants a été adoptée.

f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.

Le président du conseil (étant l'actionnaire majoritaire) n'est pas un administrateur indépendant. Depuis 2002, la Société nomme un administrateur indépendant pour agir en qualité d'« administrateur principal » indépendant. M. Pierre Marcouiller a agi en qualité d'« administrateur principal » indépendant de la Société de janvier 2011 à janvier 2013 et M. Darryl Edwards a assumé ce rôle depuis janvier 2013.

L'administrateur principal est un administrateur externe et non relié nommé par le conseil d'administration afin de veiller à ce que le conseil puisse s'acquitter de ses fonctions avec efficacité et efficience indépendamment de la direction. La nomination d'un administrateur principal s'inscrit dans le cadre de l'engagement permanent de la Société à appliquer des règles de bonne gouvernance. L'administrateur principal s'acquittera notamment des fonctions suivantes :

- assurer un leadership indépendant au conseil d'administration;
- déterminer les sujets à l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration;
- faciliter le fonctionnement du conseil d'administration indépendamment de la direction de la Société;
- maintenir et améliorer la qualité des pratiques de gouvernance d'entreprise de la Société;
- en l'absence du président du conseil d'administration, agir à titre de président des réunions du conseil d'administration;
- recommander, au besoin, la tenue de réunions extraordinaires du conseil d'administration;
- faire fonction d'ombudsman du conseil d'administration, afin d'assurer que les questions ou commentaires des administrateurs individuels seront entendus et pris en compte;
- assurer la gestion et procéder à une enquête à l'égard de tout rapport reçu au moyen du site Web de la Société conformément à l'énoncé de signalement de violations éthiques et à la politique d'éthique et de déontologie de la Société; et

- travailler de concert avec le conseil d'administration afin de faciliter le processus d'élaboration, de suivi et d'évaluation des objectifs annuels précis du conseil d'administration sur une base annuelle.

g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.

Le tableau ci-après indique les présences des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités au cours de l'exercice terminé le 31 août 2013 :

Administrateur	Présences aux réunions du conseil d'administration	Présences aux réunions du comité d'audit	Présences aux réunions du comité des ressources humaines	Présences aux réunions des membres indépendants du conseil d'administration	Taux de présence aux réunions du Conseil et de ses différents comités
Lamonde, Germain	6 de 6	s/o	s/o	s/o	100 %
Allard, Pierre-Paul	5 de 6	3 de 4	3 de 4	4 de 5	79 %
Edwards, Darryl	6 de 6	3 de 4	4 de 4	4 de 5	89 %
Marcouiller, Pierre	4 de 4	2 de 2	2 de 2	3 de 3	100 %
Marier, Guy	6 de 6	4 de 4	4 de 4	5 de 5	100 %
Séguin, Claude	2 de 2	2 de 2	2 de 2	2 de 2	100 %
Spradley, Susan	1 de 3	1 de 1	1 de 1	1 de 2	57 %
Tornes, Randy E.	2 de 2	2 de 2	2 de 2	2 de 2	100 %
Taux de présence	91 %	89 %	95 %	88 %	91 %

## 2. Mandat du conseil d'administration -

Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.

a) S'assurer que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation.

Le conseil d'administration s'engage à maintenir les plus hautes normes d'intégrité dans l'ensemble de l'entreprise. Par conséquent, le conseil d'administration a adopté une politique d'éthique et de déontologie et un énoncé de signalement de violations éthiques que tous les employés peuvent consulter sur le site Web de la Société ([www.EXFO.com](http://www.EXFO.com)) et qui initialement sont distribués à tous les nouveaux employés de la Société.

b) Adopter un processus de planification stratégique.

Le conseil d'administration donne des conseils relativement à l'élaboration d'un processus de planification stratégique et il approuve le processus et le plan que la direction développe annuellement. De plus, le conseil d'administration examine soigneusement le plan stratégique et règle les questions de planification stratégique qui surviennent au cours de l'année.

- |  |  |
|--|--|
| c) Définir les principaux risques et mettre en œuvre des systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques.   | Le conseil d'administration travaille de concert avec la direction pour repérer les principaux risques de la Société et il les gère en évaluant les pratiques de gestion sur une base continue.  |
| d) Planifier la relève en plus de nommer, former et superviser les membres de la haute direction.  | Le comité des ressources humaines est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un processus de planification de la relève, et de ses mises à jour, au besoin. Le comité des ressources humaines est chargé de surveiller et d'examiner le rendement du président-directeur général et de tous les autres hauts dirigeants.   |
| e) Politiques de communication.  | Le chef de la direction financière de la Société est responsable des communications entre la direction et les actionnaires actuels et potentiels de la Société ainsi que les analystes financiers. Le conseil d'administration a adopté et mis en place des lignes directrices sur la divulgation d'information, de façon à ce que les communications avec les actionnaires et le public soient gérées de manière uniforme. Le comité d'audit (anciennement le comité de vérification) passe en revue les communiqués de presse indiquant les résultats trimestriels de la Société, avant leur publication. De plus, tous les communiqués de presse importants de la Société sont revus par le président-directeur général, le chef de la direction financière, le responsable des relations avec les investisseurs, le directeur de l'information financière et comptable et par le chef des affaires juridiques. Les lignes directrices en matière de communication de l'information ont été établies conformément aux obligations d'information pertinentes des lois sur les valeurs mobilières canadiennes et américaines applicables. |
| f) Intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion.   | Le comité d'audit est chargé de vérifier les systèmes de contrôle interne de la Société à l'égard des finances, de la comptabilité, de la conformité et de l'éthique. Ses membres rencontrent les auditeurs externes tous les trimestres. Par conséquent, la Société répond aux exigences de la loi intitulée « Sarbanes-Oxley Act » dans les délais prescrits.  |
| g) La vision de l'émetteur en matière de gouvernance, notamment l'élaboration d'un ensemble de principes et de lignes directrices sur la gouvernance qui s'appliquent à l'émetteur en particulier. | Le conseil d'administration est directement responsable de la surveillance de ses pratiques en matière de gouvernance, de son fonctionnement ainsi que des pouvoirs, des mandats et du rendement des comités. Auparavant, le comité des ressources humaines assumait ces responsabilités. Par conséquent, le conseil d'administration a adopté les politiques suivantes afin de remplir ces obligations, lesdites politiques étant mises à jour de façon régulière au besoin :   |

Politique	Adoptée	Modifications
Charte du comité d'audit *	Mars 2005	Novembre 2011 (version française uniquement)
Lignes directrices pour la gouvernance d'entreprise du conseil d'administration *	Mars 2005	
Code d'éthique pour notre principal dirigeant et nos principaux dirigeants financiers *	Mars 2005	
Lignes directrices sur la divulgation d'information	Mars 2005	Mai 2005 Août 2008
Politique d'éthique et de déontologie *	Mars 2005	Juin 2013
Charte du comité des ressources humaines *		Septembre 2006 Octobre 2012 Janvier 2013
Politique de transaction sur les titres	Mars 2005	
Énoncé de signalement de violations éthiques *	Mars 2005	Juin 2013
Politique concernant l'embauche d'employés et d'anciens employés de vérificateurs indépendants*	Octobre 2006	
Pratique exemplaire à l'égard du mode de fixation de la rémunération au rendement sous forme d'actions	Avril 2007	
Lignes directrices concernant le dépôt et la divulgation des contrats importants	Octobre 2008	
Charte du comité des membres indépendants	Juin 2011	
Politique de vote majoritaire*	Octobre 2011	
Politique relative aux minerais de zones de conflit*	Janvier 2013	
Code de conduite de l'agent*	Septembre 2013	
Politique relative à l'actionnariat des administrateurs*	Septembre 2013	

\* Disponible sur le site Web de la Société ([www.EXFO.com](http://www.EXFO.com)).

Le conseil d'administration a aussi adopté en octobre 2011 une politique de vote majoritaire pour l'élection des administrateurs. En octobre 2012, afin de prévoir expressément la responsabilité du comité des ressources humaines à procéder annuellement à une analyse des risques associés aux politiques et procédures liées à la rémunération des hauts dirigeants de la Société, le conseil d'administration a modifié la charte du comité des ressources humaines. Le conseil d'administration a modifié en janvier 2013 la charte du comité des ressources humaines afin d'inclure au mandat du comité des ressources humaines la responsabilité de recevoir et d'évaluer les propositions de candidatures au poste d'administrateur provenant d'actionnaires. Aussi en janvier 2013, le conseil d'administration a adopté une politique relative aux minerais de zones de conflit. Dans le cadre de la formalisation de notre programme de conformité contre la corruption, le conseil d'administration a modifié la politique d'éthique et de déontologie et l'énoncé de signalement de violations éthiques en juin 2013 et a aussi adopté en septembre 2013 le code de conduite de l'agent. En septembre 2013, le conseil d'administration a intégré une bonne pratique de gouvernance en adoptant une politique relative à l'actionnariat des administrateurs.

h) Les attentes à l'endroit des administrateurs et leurs responsabilités, notamment leurs obligations et responsabilité de base en ce qui concerne la présence aux réunions du conseil et l'examen préalable des documents étudiés lors des réunions.

Le conseil d'administration est également responsable de la création et du fonctionnement de tous ses comités, de la rémunération de leurs membres, ainsi que de leur respect des exigences applicables. Dans le cadre des réunions régulières du conseil d'administration, les administrateurs reçoivent les rapports des comités, les examinent et discutent de leur contenu. Les administrateurs reçoivent également au préalable la documentation nécessaire pour la prochaine réunion. Il est convenu que les administrateurs doivent prendre connaissance de cette documentation avant la tenue de la réunion.

### 3. Descriptions de poste

a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.

Le conseil d'administration n'a aucun mandat particulier. Toutefois, il a la responsabilité légale de gérer les activités et les affaires internes de la Société. Toutes les responsabilités qui ne sont pas déléguées aux membres de la haute direction ou à un des comités du conseil d'administration reviennent au conseil d'administration. Par conséquent, le président du conseil d'administration, du comité d'audit et du comité des ressources humaines s'acquittera des fonctions suivantes :

- assurer un leadership au conseil d'administration ou au comité;
- veiller à ce que le conseil d'administration ou le comité puisse s'acquitter de ses fonctions avec efficacité et efficience;
- faciliter le fonctionnement du conseil d'administration ou du comité; et
- promouvoir des pratiques exemplaires et des normes élevées en matière de gouvernance.

b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.

Aucune description de poste écrite n'a été établie pour le poste du chef de la direction. Le président-directeur général et les autres membres de la direction sous sa supervision sont responsables de l'atteinte des objectifs stratégiques et budgétaires de la Société, qui sont déterminés chaque année par le conseil d'administration.

#### 4. Orientation et formation continue

a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :

- (i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs; et
- (ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.

La charte du comité des ressources humaines prévoit que le comité des ressources humaines doit maintenir un programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs.

Des exposés et des rapports concernant les activités et les affaires internes de la Société sont fournis aux nouveaux administrateurs. De plus, les nouveaux membres du conseil d'administration rencontrent les membres de la haute direction de la Société afin de passer en revue les activités et les affaires internes de la Société.

b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.

La charte du comité des ressources humaines prévoit que le comité des ressources humaines doit maintenir des programmes de formation continue pour les administrateurs. En juin 2011, les administrateurs indépendants de la Société ont participé à une formation sur la rémunération des membres de la haute direction et les approches en matière de gouvernance qui s'y rattachent. En janvier 2012, les administrateurs indépendants de la Société ont participé à une présentation sur la Société donnée par un dirigeant, de même qu'à une conférence sur les produits et le marketing. En mars 2012, les administrateurs indépendants de la Société ont participé à une conférence sur la perception de la Société par les investisseurs donnée par un spécialiste des marchés, de même qu'à une présentation sur la Société donnée par un dirigeant.

Enfin, en juin 2012, les administrateurs indépendants de la Société ont participé à une conférence portant sur la perception par la Société de sa concurrence, présentée par un dirigeant des effectifs de vente de la Société, de même qu'à une présentation sur l'analyse des marchés donnée par un dirigeant de l'un de nos principaux clients. En mars 2013, les administrateurs indépendants de la Société ont participé à une présentation sur la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers, donnée par PricewaterhouseCoopers s.r.l.

## 5. Éthique commerciale

a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :

(i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;

(ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon; et

(iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.

b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.

c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

La Société s'engage à maintenir les plus hautes normes de conduite et d'éthique. En conséquence, le conseil d'administration a établi et révisé (i) les Lignes directrices pour la gouvernance d'entreprise du conseil d'administration, (ii) un code d'éthique pour notre principal dirigeant et nos principaux dirigeants financiers, (iii) une politique d'éthique et de déontologie, et (iv) un énoncé de signalement de violations éthiques qui sont affichés sur le site Web de la Société ([www.EXFO.com](http://www.EXFO.com)).

Le conseil d'administration déterminera, ou confiera aux personnes appropriées, le soin de déterminer les actions appropriées à prendre en cas de violation du code d'éthique pour notre principal dirigeant et nos principaux dirigeants financiers. Toute personne qui ne respecte pas ce code d'éthique s'expose à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement. De plus, tout membre du personnel doit signer un formulaire attestant qu'il s'engage à respecter le code d'éthique.

Aucune déclaration de changement important n'a été déposée au cours de notre exercice terminé le 31 août 2013 relativement à une conduite constituant un manquement à notre code d'éthique.

Les activités qui pourraient donner lieu à des conflits d'intérêts sont interdites. Les membres du conseil d'administration doivent communiquer avec l'administrateur en chef ou le conseiller juridique interne à l'égard de toutes questions reliées à un éventuel conflit d'intérêts. Dans l'éventualité d'un conflit d'intérêt, le membre du conseil d'administration concerné ne participera pas à la réunion et à la discussion portant sur ce conflit d'intérêts éventuel et n'aura pas le droit de voter sur cette question. Les hauts dirigeants devraient également communiquer avec le conseiller juridique interne à l'égard de toutes questions reliées à un éventuel conflit d'intérêts.

La Société a mis en œuvre un « énoncé de signalement de violations éthiques » aux termes duquel chaque membre du conseil d'administration, tout haut dirigeant et tout employé de la Société ainsi que toute autre personne est invité et encouragé à signaler toute conduite qui puisse sembler contraire à l'éthique à notre administrateur en chef, en toute confidentialité. S'il le juge nécessaire, l'administrateur en chef a le pouvoir de retenir les services de toute aide professionnelle requise pour mener une enquête interne.

## 6. Sélection des candidats au conseil d'administration

- a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.
- b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.
- c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

Le conseil d'administration a adopté et mis en place une charte du comité des ressources humaines qui intègre la charte du comité de rémunération et la charte du comité des candidatures et de la gouvernance. Le comité des ressources humaines est responsable de la nomination, de l'évaluation et de la rémunération des administrateurs et dirigeants.

Le comité des ressources humaines compte actuellement cinq (5) membres qui sont tous des administrateurs indépendants. Le président du comité des ressources humaines est M. Guy Marier.

La charte du comité des ressources humaines prévoit :

- recommander un processus d'évaluation du rendement du conseil d'administration dans son ensemble, du président du conseil d'administration et des présidents des comités et de l'apport de chaque administrateur, et veiller à sa mise en œuvre;
- faire des recommandations sur les compétences, habilités et qualités personnelles exigées au sein du conseil d'administration afin de créer de la valeur ajoutée, en tenant compte des possibilités et des risques auxquels la Société est exposée et, par la suite, trouver ces personnes et les recommander au conseil d'administration.

## 7. Rémunération

- a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants.
- b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.

Le comité des ressources humaines passe régulièrement en revue les politiques de rémunération en fonction des conditions du marché, des pratiques de l'industrie et du niveau de responsabilités. Seuls les administrateurs indépendants sont rémunérés pour agir en qualité d'administrateurs de la Société.

Le comité des ressources humaines compte actuellement cinq (5) membres qui sont tous des administrateurs indépendants. Le président du comité des ressources humaines est M. Guy Marier.



c) Si le conseil d'administration a un comité de rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

La charte du comité des ressources humaines prévoit que le comité devra :

- revoir et approuver annuellement la rémunération annuelle de tous les hauts dirigeants, ce qui comprend, notamment l'évaluation des risques liés à leur rémunération;
- revoir et approuver, au nom du conseil d'administration ou en collaboration avec le conseil, le cas échéant, en fonction de l'attribution autorisée par le conseil d'administration, à qui les options d'achat d'actions de la Société, les UAS ou les DDVA doivent être offerts, le cas échéant, et si tel est le cas, les modalités rattachées à ces options, UAS ou DDVA conformément aux modalités du régime incitatif à long terme ou du régime de droits différés à la valeur d'actions de la Société, pourvu qu'aucune option, ni aucune UAS ni aucun DDVA ne soit accordé aux membres de ce comité sans l'approbation du conseil d'administration;
- recommander au conseil d'administration de temps à autre la rémunération que la Société doit verser aux administrateurs;
- faire des recommandations au conseil d'administration à l'égard des régimes de rémunération incitative et des régimes fondés sur des titres de capitaux propres de la Société.

**8. Autres comités du conseil** – Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Il n'existe aucun autre comité permanent du conseil d'administration.

**9. Évaluation** – Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont régulièrement évalués sur le plan de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

Le conseil d'administration assume directement la surveillance de ses pratiques de gouvernance, de son fonctionnement ainsi que des pouvoirs, des mandats et du rendement du comité des ressources humaines. Le comité des ressources humaines, composé exclusivement d'administrateurs indépendants, procède annuellement à une auto-évaluation du rendement du conseil d'administration. Des questionnaires sont remis à chaque administrateur indépendant afin d'évaluer les responsabilités et les fonctions du conseil d'administration et le rendement des comités du conseil d'administration. Les résultats des questionnaires sont compilés en toute confidentialité afin de faire ressortir le plus de commentaires possible et ceux-ci sont analysés à la réunion suivante habituelle du comité des ressources humaines ou à la réunion suivante habituelle des membres indépendants du conseil d'administration.